

14533



*Republique du Sénégal*

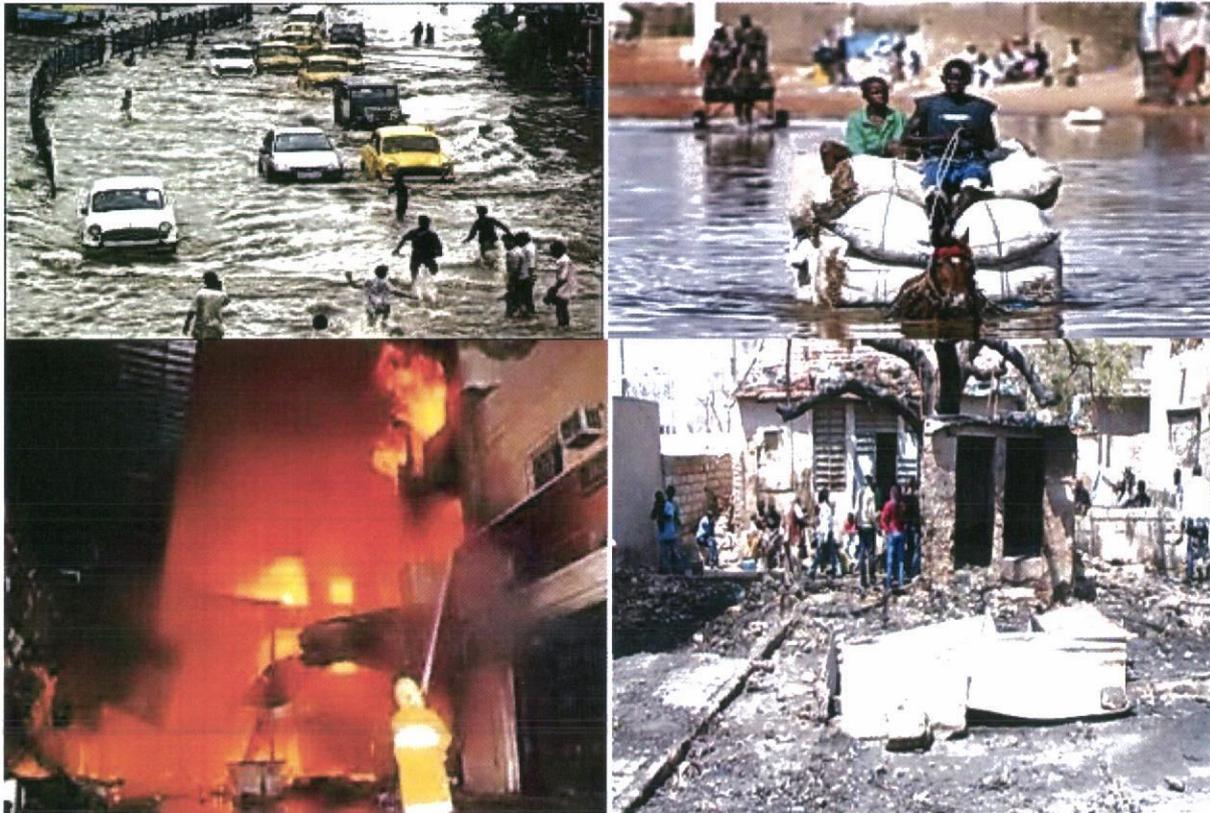
MINISTRE DE L'INTERIEUR



Direction de la  
Protection Civile



## Revue du cadre institutionnel de la Gestion des Risques et Catastrophes au Sénégal



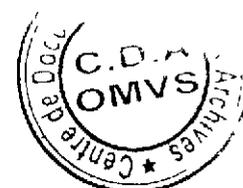
Rapport provisoire

Avril 2013

Consultant :  
Michel SECK

**Sommaire**

	Page
Avant-propos . . . . .	7
1. INTRODUCTION . . . . .	8
1.1. Résumé exécutif . . . . .	8
1.2. Objet de l'étude et approche méthodologique . . . . .	10
2 CONTEXTE ET CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE . . . . .	12
2.1 Contexte et cadre de référence international, régional, sous régional . . . . .	12
2.2 Contexte et cadre de référence national..... . . . .	13
3 ETAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GRC . . . . .	15
3.1 Interventions des parties prenantes de la GRC . . . . .	15
3.1.1 Catégories d'acteurs de la GRC..... . . . .	15
3.1.2 Interventions des acteurs par type d'aléas et par phase . . . . .	17
3.2 Structuration et fonctionnement du cadre institutionnel . . . . .	40
3.2.1 Cadre consultatif..... . . . .	42
3.2.2 Cadre exécutif . . . . .	48
3.3 Mécanismes opérationnels de GRC . . . . .	55
3.3.1 Plans opérationnels. . . . .	55
3.3.2 Outils de formation, d'information et de sensibilisation . . . . .	60
3.3.3 Mécanismes financiers . . . . .	60
4. SYNTHESE SWOT DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GRC AU SENEGAL . . . . .	63
5. BENCHMARKING SUR LES AUTRES EXPERIENCES ETRANGERES . . . . .	66
5.1 Présentation du dispositif institutionnel GRC par pays . . . . .	66
5.1.1. Le Bénin . . . . .	66
5.1.2 Le Ghana . . . . .	68
5.1.3 La Tunisie . . . . .	69
5.1.4 Le Burkina Faso . . . . .	70
5.1.5. La Côte d'Ivoire . . . . .	71
5.1.6. Le Mali . . . . .	73
5.1.7. Le Togo . . . . .	74
5.2. Enseignements du Benchmarking et leçons pour le Sénégal . . . . .	76
6. RECOMMANDATIONS . . . . .	78



### Liste des annexes

- Tdr de l'étude
- Liste des documents examinés
- Projet de décret portant révision du décret de création de la Plateforme GRC
- Liste des acteurs rencontrés

### Liste des tableaux et schémas

- Tableau 1 : Principales interventions en matière de lutte contre les Inondations
- Tableau 2 . Principales interventions en matière de lutte contre l'Erosion Côtière
- Tableau 3 : Principales interventions en matière de lutte contre la sécheresse, la désertification et l'insécurité alimentaire
- Tableau 4 Principales interventions en matière de risques Bâtimentaires et Infrastructurels
- Tableau 5 : Principales interventions en matière de risques industriels et technologiques
- Tableau 6 Tableau de synthèse du diagnostic SWOT
- Tableau 7: Propositions d'adaptation du cadre institutionnel de la GRC au Sénégal
- Schéma 1 : Cadre institutionnel de la GRC de 1960 à nos jours

## Abréviations et sigles

<b>ADM</b>	Agence de Développement Municipal
<b>ANACIM</b>	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
<b>ANAMS</b>	Agence Nationale de Météorologie du Sénégal
<b>APIX</b>	Agence pour la Promotion des Investissements et des grands travaux
<b>ARSN</b>	Agence de Radioprotection et de Sureté Nucléaire
<b>BNSP</b>	Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers
<b>CAH</b>	Cadre d'Action de Hyogo
<b>CAP</b>	Cellule d'Appui à la mise en œuvre des Projets et Programmes
<b>CDD</b>	Comité Départemental de Développement
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CC DARE</b>	Climate Change and Development by Reducing vulnerability
<b>CICR</b>	Comité International de la Croix Rouge
<b>CIS</b>	Compagnie d'Incendie et de Secours
<b>CNP</b>	Conseil National du Patronat
<b>CNPLCI</b>	Cellule Nationale de Prévention et de Lutte Contre les Inondations (MINT)
<b>CNPSSLI</b>	Comité National de Prévention, de Supervision et de Suivi de la Lutte Contre les Inondations
<b>COGIC</b>	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises et Catastrophes
<b>COMNACC</b>	Comité National Changements Climatiques
<b>COMREC</b>	Comités Régionaux Changements Climatiques
<b>CONACILSS</b>	Comité National du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
<b>CONSERE</b>	Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement
<b>CONAGPI</b>	Comité National de Gestion et de Prévision des Inondations
<b>CRFPC</b>	Centre Régional de Formation et de Perfectionnement de la Protection Civile
<b>CS</b>	Centre de Secours
<b>CSA</b>	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
<b>CSE</b>	Centre de Suivi Ecologique
<b>CHS</b>	Comité d'Hygiène et de Salubrité
<b>CHST</b>	Comité d'Hygiène et de Sécurité du Travail
<b>CSPC</b>	Commission Supérieure de la Protection Civile
<b>CSS</b>	Caisse de Sécurité Sociale
<b>DEEC</b>	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
<b>DP3</b>	Programme de Préparation et de Planification des Catastrophes
<b>DPC</b>	Direction de la Protection Civile
<b>DPES</b>	Document de Politique Economique et Sociale
<b>DPM</b>	Direction de la Prévention Médicale
<b>DPMS</b>	Division de la Prévention du Ministère de la Santé
<b>DPV</b>	Direction de la Protection des Végétaux
<b>DREAT</b>	Direction de la Réforme de l'Etat et de l'Assistance Technique
<b>DSCOS</b>	Direction de la Surveillance, du Contrôle et de l'Occupation des Sols
<b>DSRP</b>	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>FICR</b>	Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge
<b>FNDAPS</b>	Fonds National de Développement Agro-sylvo-Pastoral du Sénégal

<b>FIPC</b>	Fonds d'Intervention de la Protection Civile
<b>GFDRR</b>	Facilité Mondiale pour la Réduction des Catastrophes et Relèvement
<b>GNSP</b>	Groupement National des Sapeurs Pompiers
<b>GO</b>	Groupe Opérationnel
<b>GOANA</b>	Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance
<b>GRC</b>	Gestion des Risques de Catastrophes
<b>HAALSS</b>	Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor
<b>HASSMAR</b>	Haute Autorité chargée de la coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin
<b>EC</b>	Etablissement Classé
<b>IC</b>	Installation Classée
<b>ICS</b>	Industries Chimiques du Sénégal
<b>IGH</b>	Immeuble de Grande Hauteur
<b>IHS</b>	Institut d'Hygiène Sociale
<b>JICA</b>	Agence Japonaise de Coopération Internationale
<b>LOASP</b>	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MRAZI</b>	Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation
<b>MSB</b>	Agence Suédoise de Gestion des Catastrophes
<b>OCHA</b>	Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
<b>OIPC</b>	Organisation Internationale de la Protection Civile
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONAS</b>	Office National de l'Assainissement du Sénégal
<b>ONPI</b>	Office National de Prévention des Inondations
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONU/SIPC</b>	Stratégie Internationale des Nations Unies pour la Prévention des Catastrophes
<b>ORSEC</b>	Plan d'Organisation des Secours
<b>PAD</b>	Port Autonome de Dakar
<b>PANA</b>	Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation
<b>PAM</b>	Programme Alimentaire Mondial
<b>PAPNGCN</b>	Projet d'Appui au Programme National de Prévention, de Réduction des Risques majeurs et de Gestion des Catastrophes Naturelles au Sénégal
<b>PASEF</b>	Projet d'Amélioration et de valorisation des Services des Ecosystèmes Forestiers au Sénégal
<b>PCR</b>	Président de Conseil Rural
<b>PDNA</b>	Evaluation des Besoins Post-catastrophes
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PETROSEN</b>	Société des Pétroles du Sénégal
<b>PDGI</b>	Programme Décennal de Gestion des Inondations
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PNPRRC</b>	Programme National de Prévention et de Réduction des Risques de Catastrophes
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PNIUM</b>	Plan National d'Intervention d'Urgence en Mer
<b>PPI</b>	Plan Particulier Intervention

<b>POLMAR</b>	Plan contre la Pollution Marine
<b>POI</b>	Plan d'Opération Interne
<b>PROGEP</b>	Projet de Gestion des Eaux Pluviales dans la zone Périurbaine de Dakar
<b>PRP</b>	Programme de Réponse aux Pandémies
<b>PSI</b>	Plan Spécial d'Intervention
<b>PTA</b>	Plan de Travail Annuel
<b>PUILSS</b>	Plan d'Urgence de l'Aéroport International LSS
<b>PUPAD</b>	Plan d'Urgence du Port Autonome de Dakar
<b>RECOREC</b>	Réseau Communication et Réduction des Risques de Catastrophes
<b>REPES</b>	Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal
<b>RRC</b>	Réduction des Risques de Catastrophes
<b>SAP</b>	Système d'Alerte Précoce
<b>SAR</b>	Société Africaine de Raffinerie
<b>SDE</b>	Société Des Eaux
<b>SENELEC</b>	Société Nationale d'Electricité
<b>SG</b>	Sous Groupement
<b>SNH</b>	Service National de l'Hygiène
<b>SNPS/GRC</b>	Stratégie Nationale de Protection Sociale et de Gestion des Risques de catastrophes
<b>SONACOS</b>	Société Nationale de Commerce des Oléagineux au Sénégal
<b>SONATEL</b>	Société Nationale des Télécommunications
<b>SPIC</b>	Stratégie Internationale de Protection Civile
<b>SRARRC</b>	Stratégie Régionale Africaine de Réduction des Risques de Catastrophes
<b>SURMAR</b>	Plan de Sûreté Maritime
<b>TACC</b>	Programme «Vers un développement local durable moins émetteur de gaz à effet de serre et plus résistant au changement climatique»
<b>INTAC</b>	Projet d'Intégration de l'Adaptation au Changement Climatique
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>UA</b>	Union Africaine
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UNCCD</b>	Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification
<b>UNHRD</b>	Dépôt Humanitaire des Nations Unies
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>USAID</b>	Agence des Etats-Unis pour le Développement International

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Résumé exécutif

Au Sénégal, la survenue de plusieurs catastrophes majeures au cours de ces dernières années a conduit les pouvoirs publics à inscrire la GRC au rang des priorités de l'action du Gouvernement. A cet effet, le document de Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) 2012-2017, adopté en novembre 2012, consacre la GRC comme un axe stratégique.

La présente revue montre que les différentes interventions de prévention des risques et de gestion des catastrophes ont été dominées ces dernières années par la question des Inondations. Celles-ci ont façonné le paysage institutionnel de la GRC au Sénégal. Un Conseil Présidentiel a été spécialement organisé en 2012 et a débouché sur l'adoption d'importantes mesures pour une prise en charge durable de cet aléa. Il s'agit principalement de la mise en place d'un Programme Décennal de Gestion des Inondations, évalué à près de 700 milliards de FCFA, et de la création d'un nouveau département ministériel chargé de sa mise en œuvre.

Si l'ampleur de ces mesures est justifiée par la volonté des autorités d'apporter des solutions durables à la question des inondations, aux effets désastreux (pertes en vies humaines, dommages matériels importants, dégradation de l'environnement, ralentissement des activités économiques), il n'en demeure pas moins qu'elles ont contribué à complexifier l'architecture institutionnelle de la GRC et à modifier la distribution des rôles entre les différentes parties prenantes. Elles ont même eu pour effet pervers, l'amplification de la question du positionnement et du leadership entre les différentes structures intervenant en matière de gestion des inondations.

En effet, ces nouvelles mesures initiées au sommet de l'Etat, n'ont pas suffisamment été articulées aux cadres institutionnels existants, du fait notamment de la faible concertation avec toutes les parties prenantes, particulièrement les structures traditionnelles de la Protection Civile (DPC et BNSP).

Globalement, l'étude met en exergue une faible prise en charge des besoins d'adaptation du cadre institutionnel, la multiplicité des acteurs et interventions, sans leadership réel. Ce qui rend difficile, voire hypothétique, le pilotage et la coordination efficace de la politique de l'Etat en matière de GRC.

Au plan consultatif, la revue établit le caractère peu fonctionnel du cadre consultatif de la GRC au Sénégal, malgré la mise en place formelle de la Plateforme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques Majeurs de Catastrophes en 2008, conformément aux recommandations du Cadre d'Action de Hyogo (CAH)

Au plan exécutif, les entités traditionnelles de la GRC ont peu évolué depuis leur mise en place aux lendemains des indépendances, en l'occurrence la Direction de la Protection Civile et le Groupement National des Sapeurs Pompiers. Cette dernière entité a été transformée en Brigade sans que les conditions de sa mutation institutionnelle soient réunies. Ces deux entités, autrefois, fer de lance de la protection civile au Sénégal, sont aujourd'hui les parents pauvres du dispositif institutionnel de la GRC. Leurs statuts ont peu évolué et elles ne disposent pas des

moyens adaptés leur permettant une couverture effective et efficace de leurs missions.

L'étude montre également la présence d'une pluralité d'acteurs dont les interventions ne sont pas suffisamment coordonnées et harmonisées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et programmes GRC.

Il ressort également que la plupart des parties prenantes méconnaissent la GRC, notamment les élus locaux et le secteur privé qui ont paradoxalement de larges missions en la matière. Cette situation milite pour l'amélioration du dispositif de communication et d'information sur la GRC, auprès de toutes les parties prenantes, pour favoriser la prise en charge des rôles spécifiques de chaque catégorie d'acteurs.

Enfin, la complexité du dispositif institutionnel de la GRC, la pluralité des interventions, la faible mise en œuvre des mécanismes opérationnels ainsi que la faiblesse des capacités, sont autant de facteurs qui nécessitent, dans un contexte de recrudescence des risques de catastrophes (inondations exacerbées par le phénomène des occupations irrégulières, nombre élevé de bâtiments menaçant ruines, conséquences du changement climatique, etc.), des mesures fortes et pressantes pour rationaliser le dispositif institutionnel.

Dans ce cadre, les recommandations formulées dans la présente étude sont fondées sur la nécessité, d'une part, de rationaliser et d'assurer une appropriation forte de la politique de l'Etat en matière de GRC par toutes les parties prenantes, et d'autre part, de piloter et coordonner de façon plus efficace les différentes interventions pour la montée de la résilience de la nation face aux catastrophes.

Elles sont organisées autour de quatre chantiers qui permettent de relever les défis majeurs suivants :

- la communication et l'information pour une meilleure connaissance et prise en charge de la GRC par les différentes parties prenantes ;
- la concertation permanente et effective entre les différentes parties prenantes pour une meilleure coordination des interventions ;
- la rationalisation et la consolidation du dispositif exécutif de la GRC ;
- la mise en œuvre de mécanismes opérationnels adaptés pour une prévention et gestion efficaces de la GRC.

## 1.2. Objet de l'étude et approche méthodologique

La présente revue vise à disposer d'une meilleure lisibilité du schéma et des mécanismes institutionnels de la GRC, caractérisés par une pluralité d'intervenants, d'une part et à proposer les mesures d'amélioration idoines pour l'optimisation du fonctionnement du dispositif et des mécanismes institutionnels de la GRC, d'autre part.

Dans ce cadre, l'étude visait les objectifs spécifiques suivants

- Identifier les parties prenantes de la GRC et clarifier leurs mandats, par type de risque et par phase ;
- Répertorier les organes qui composent le dispositif institutionnel de la GRC et qualifier leur fonctionnement, tout particulièrement la plateforme nationale RRC créée en 2008 ;
- Examiner les capacités d'intervention des organes en charge de la GRC ;
- Faire ressortir les incohérences et faiblesses des mécanismes/instruments institutionnels de la GRC ;
- Réaliser un benchmarking des modèles institutionnels mis en place dans la sous région et tirer les enseignements pour le Sénégal ;
- Proposer des mesures permettant l'adaptation du cadre institutionnel au contexte actuel de la GRC intégrant la dimension changement climatique

Un rapport d'orientation a été élaboré suite aux échanges avec le commanditaire afin de disposer d'une perception commune des finalités de l'étude ainsi que des modalités de sa réalisation. L'approche méthodologique proposée à travers le rapport d'orientation qui a été validé, a permis de mettre en cohérence les différents objectifs et centres d'intérêt et d'établir un état des lieux organisé autour des principaux aspects clés visés par l'étude.

En effet, la GRC recouvre une réalité plurielle avec plusieurs dimensions. Compte tenu des objectifs assignés à la mission et des délais de réalisation, l'étude s'est focalisée sur les aspects jugés prioritaires par le commanditaire. Il s'agit notamment de l'identification des parties prenantes de la GRC et la clarification mandats, de l'intervention des acteurs pour les principaux aléas et par phase, de la structuration du cadre consultatif et exécutif de la GRC, de l'analyse de l'efficacité des mécanismes opérationnels.

Une importante revue documentaire a été réalisée sur le contexte et les pratiques en cours au niveau international et national. Elle a permis de collecter les documents de référence sur la GRC au plan international, les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des organes intervenant en matière de GRC au Sénégal, les rapports d'études, notes, documents de projets et programmes traitant de la problématique de l'étude.

L'expérience des autres pays a été passée en revue, quelques textes organisant le cadre institutionnel des pays de la sous région ont été collectés et analysés, ainsi que des documents permettant de mieux caractériser les évolutions en cours (rapports d'études, rapports d'ateliers d'échanges, etc.).

Une approche participative a été privilégiée. Elle a consisté à organiser plusieurs

## 2. CONTEXTE ET CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE

La mise en œuvre des stratégies et programmes de GRC au Sénégal est fortement influencée par l'évolution du cadre international qui encourage des Etats plus résilients à l'horizon 2015. Le cadre stratégique et politique de la protection civile au Sénégal est articulé autour de mécanismes internationaux, régionaux et nationaux.

### 2.1 Contexte et cadre de référence international, régional, sous régional

Au niveau international, des événements importants ont marqué le contexte de la GRC. Il faut remonter à la fin des années 1980 avec la décision prise par l'Organisation des Nations Unies (ONU) de célébrer la Journée Internationale de la Prévention des Catastrophes Naturelles, chaque 2ème mercredi du mois d'octobre. Dans cette même lancée, la période de 1990 à 1999 a également été désignée Décennie Internationale de la Prévention des Catastrophes Naturelles (DIPCN) avec pour objectif la consolidation au niveau mondial des efforts en matière de prévention des catastrophes naturelles.

Autre fait marquant à l'échelle internationale, c'est la réunion tenue en mai 1994 à Yokohama (Japon) à l'occasion de la 1ère Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes Naturelles dans le cadre de la DIPCN. Initiée par les États membres de l'ONU aux côtés d'Organisations Non Gouvernementales (ONG), d'Organisations Internationales, de représentants de la communauté scientifique, des milieux d'affaires, du secteur privé et des médias, cette rencontre a abouti à l'adoption de la Stratégie et du Plan d'Action de Yokohama pour un monde plus sûr au 21ème siècle.

Ces mesures d'envergure ont été suivies en 2000 par l'adoption de la Stratégie Internationale de l'Organisation des Nations Unies pour la prévention des Catastrophes (ONU/SIPC) dont le Secrétariat Interinstitutionnel est l'instance de coordination des programmes d'action dans le cadre des mesures de prévention. Cette vision a été aussi présente au Sommet Mondial pour le Développement Durable tenu en 2002 en tant que question essentielle du développement durable.

Enfin, le mécanisme international le plus récent et sans doute le plus important est la 2ème Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes (CMPC-II) qui eut lieu en janvier 2005 à Kobé-Hyogo (Japon), dont les conclusions constituent désormais la feuille de route pour la gestion des catastrophes. Cette conférence a permis à 168 Etats membres des Nations Unies d'adopter la Déclaration et le Cadre d'Action de Hyogo (CAH) sur l'horizon 2005-2015 « pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes ».

L'objectif général du CAH est la réduction de manière substantielle des pertes en vies humaines et des dommages subis par les collectivités et les pays sur les plans social, économique et environnemental. Cet objectif est décliné en trois axes stratégiques : (1) l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et la planification du développement durable, (2) la mise en place et le renforcement des institutions, des mécanismes et des moyens en vue d'accroître la résilience face aux aléas et (3) l'incorporation systématique des approches de réduction des risques dans la mise en œuvre des préparations aux urgences, aux réponses et aux programmes de relèvement.

Les grandes lignes de la conférence susmentionnée font ressortir les cinq défis thématiques ou priorités à relever pendant la décennie, à savoir

- Priorité 1 Eriger la réduction des risques en priorité ;
- Priorité 2 Identifier les risques et passer à l'action ,
- Priorité 3. Instaurer une compréhension et une conscience du risque ;
- Priorité 4· Réduire les risques ,
- Priorité 5. Se préparer et se tenir prêt à agir

Le Sénégal a également souscrit à plusieurs traités et/ou conventions, liés à la GRC, au plan régional et sous régional dont les plus importants sont :

#### ✓ **Au niveau régional**

La 3<sup>ème</sup> Session ordinaire du Sommet de l'Union Africaine qui fut organisée du 06 au 08 juillet 2004 à Addis-Abeba (Ethiopie) et qui a favorablement accueilli la Stratégie Régionale Africaine de Réduction des Risques de Catastrophes (SRARRC), élaborée en collaboration avec le Secrétariat du NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique), avec l'appui du Secrétariat Interinstitutionnel de l'ONU/SIPC et la coopération du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ainsi que de la Banque Africaine de Développement (BAD). La SRARRC a pour but d'assurer un engagement politique accru des Etats Africains vers la réduction des risques de catastrophe par une meilleure gestion des connaissances et une meilleure prise de conscience des populations en matière de RRC. Ce document suggère un certain nombre de grands axes d'action qui s'accordent avec le CAH.

La 8<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union Africaine, tenue du 16 au 21 janvier 2006 à Khartoum (Soudan) qui a approuvé le Programme d'Action Africain 2006-2010 sur la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC), élaboré conformément à l'esprit de la SRARRC et qui exhorte tous les Etats membres de l'Union et les Communautés Economiques Régionales (CER) à le mettre en œuvre. Ce programme a été revu et prorogé jusqu'en 2015, pour s'accorder avec le CAH.

#### ✓ **Au niveau de la sous-région ouest africaine**

La CEDEAO est en train de mettre sur pied un réseau pour la RRC qui vise à développer un partenariat entre les Etats membres dans divers domaines tels que la recherche et la formation, les échanges d'expériences, les appuis techniques et matériels, les actions humanitaires, les interventions communes et les plans d'urgence sous régionaux.

## **2.2 Contexte et cadre de référence national**

Les divers accidents majeurs, calamités et catastrophes survenus au cours des vingt dernières années ont amené les autorités du Sénégal à tirer les enseignements qui s'imposent, parmi lesquels, l'inefficacité de nos systèmes de prévention et de gestion des catastrophes et leurs conséquences au plan économique et social. Mieux, ces enseignements ont renforcé davantage la volonté politique du Gouvernement du Sénégal de respecter les engagements pris envers la communauté internationale

C'est ainsi qu'au niveau national, après avoir défini la Stratégie Nationale de Protection Sociale et de Gestion des Risques de Catastrophes, le Gouvernement du Sénégal a pris l'option d'intégrer la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) dans ses Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP I et II et DPES) comme un axe stratégique. Mieux, il a fait de la RRC une question centrale dans les engagements pris au niveau du Groupe Consultatif de Paris, dont le suivi est assuré au plus haut niveau par la Primature.

Cette volonté politique de l'Etat du Sénégal s'est poursuivie par (i) l'adoption d'une Plateforme Nationale de Réduction des Risques majeurs de Catastrophes en 2008, mise en place dans le cadre du « Projet d'Appui au Programme National de Prévention, de Réduction des Risques Majeurs et de Gestion des Catastrophes Naturelles dans le contexte de réduction de la pauvreté » financé avec le concours du PNUD et (ii) l'élaboration d'un Programme National Intégré de Réduction des Risques de Catastrophes

Enfin, dans le cadre de la nouvelle Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES 2012-2017), adoptée en novembre 2012 en remplacement du DPES, pour tenir compte de la volonté et des orientations des nouvelles autorités, le Sénégal entend poursuivre ses efforts en matière de GRC à l'horizon 2017, à travers les objectifs stratégiques suivants :

- **prévenir et réduire les risques majeurs de catastrophes**, à travers la promotion de la culture de la prévention et de la gestion des risques de catastrophes, la mise en place d'un système d'alerte précoce sur les risques naturels, le développement de plans de contingence au niveau national et régional et la maîtrise des accidents industriels majeurs ,
- **améliorer la gestion des catastrophes naturelles**, avec la mise en place d'un mécanisme d'assistance et d'indemnisation des victimes de catastrophes et le renforcement des capacités des acteurs de la protection civile

pe  
adi se  
sav r

National du Patronat (CNP), en 2002, une Charte sur la prévention et la gestion des accidents et catastrophes en milieu professionnel. Cette initiative vise à améliorer le niveau de sécurité dans les entreprises en privilégiant la prévention et une meilleure organisation des secours dans les situations d'urgence.

#### 3.1.1.4. Les Acteurs de la Société Civile

Les acteurs de la société civile regroupent plusieurs types d'intervenants. Il s'agit notamment des Organisations non gouvernementales (nationales et internationales), des organisations communautaires de base (OCB), des associations classiques (ASC), etc.

Leurs interventions portent sur les principaux aspects suivants :

- Plaidoyer pour une meilleure prise en charge des besoins en matière de GRC ;
- Information, Education et Communication (IEC) des populations sur la GRC ;
- Contribution aux activités d'identification, d'évaluation et de surveillance des facteurs de risques de catastrophe par les acteurs à la base (observation spatiale, gestion de l'environnement et mise en place de système d'alerte précoce, etc) ;
- Mobilisation sociale dans le cadre de l'assistance et de l'organisation des secours aux victimes de catastrophes, particulièrement au cours de la phase de réponse/relèvement rapide

Globalement, l'intervention de cette catégorie d'acteurs est limitée par la faible connaissance et maîtrise de la problématique GRC, alors que l'engagement de la société civile apparaît comme décisif pour une plus grande conscientisation des populations, d'une part, et le plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour la mobilisation des ressources à la hauteur des défis et priorités, d'autre part.

#### 3.1.2 Interventions des acteurs par type d'aléas et par phase

Les risques majeurs auxquels le Sénégal est confronté peuvent être globalement répartis dans les trois (3) catégories suivantes :

- les risques naturels ;
- les risques industriels et technologiques ;
- les risques infrastructurels et bâtimentaires.

Pc  
bâ  
tal a,  
ré it  
inc

Les différentes catastrophes survenues depuis quelques années au Sénégal (sécheresse, péril acridien, érosion côtière, inondations, bateau le Joola, incendies de marchés, affaissements d'immeubles, etc), du fait du nombre élevé de victimes et de dégâts matériels importants qu'elles ont causés, des efforts de développement plombés et de l'environnement dégradé, ont conduit les pouvoirs publics à progressivement renforcer leurs capacités de réponse aux risques de catastrophes en tentant d'adapter le dispositif institutionnel et le cadre juridique de la gestion des risques majeurs de catastrophes (GRC) à la mesure des enjeux et défis.

A cet effet, plusieurs réformes et des interventions ont été initiées ou menées et

Tableau 1 : Principales interventions en matière de lutte contre les Inondations			
ALEA	ACTIVITES	INTERVENTIONS	ACTEURS
Inondations	Prévention et mitigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision des Codes de l'Urbanisme, de l'Environnement, de l'Assainissement, de la Construction et des collectivités locales;</li> <li>• Création de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT);</li> <li>• Mise en place de cadres interministériels et/ou ministériels de concertation et de coordination des interventions:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Comités et commissions interministériels sur la gestion des inondations (CNLI, CONAGPI, CNSSPLI, etc.)</li> </ul> </li> <li>• Mise en place de structures techniques d'encadrement, de contrôle et d'exécution : ONAS, DUA, DSCOS, IGB, etc.;</li> <li>• Elaboration du Programme National de Réduction des Risques Majeurs et de Gestion des Catastrophes;</li> <li>• Plan d'actions pour des communes plus résilientes au Sénégal à l'horizon 2015;</li> <li>• Elaboration d'un Projet de Gestion des Eaux Pluviales (PROGEP);</li> <li>• Adoption du Programme Décennal de Gestion des Inondations, suite au Conseil Présidentiel sur les inondations (CPI), septembre 2012;</li> <li>• Mise en œuvre de la phase d'urgence 2012-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement, de l'Assainissement et de la Construction, Collectivités locales;</li> <li>• Ministères chargés de l'Aménagement et de l'Economie;</li> <li>• Primature, Ministères chargés de l'Intérieur, de l'Assainissement et de l'Urbanisme;</li> <li>• Ministères Assainissement et Urbanisme;</li> <li>• Ministère de l'Intérieur (DPC) et PTF (Pnud et BM);</li> <li>• Agence de Développement Municipal (ADM), Direction de la Protection Civile (DPC) et Association des Maires du Sénégal (AMS) et DPC;</li> <li>• l'Agence de Développement Municipal (ADM);</li> <li>• Présidence de la République et MRAZI;</li> <li>• Projet de Construction de Logements Sociaux et de Lutte contre les</li> </ul>

Tableau 1 : Principales interventions en matière de lutte contre les Inondations			
ALEA	ACTIVITES	INTERVENTIONS	ACTEURS
		2013; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualisation des PDU</li> <li>• Création d'un département ministériel chargé de la restructuration et l'aménagement des zones d'inondation (MRAZI) en novembre 2012</li> <li>• Création de l'Office National de Prévention des Inondations (ONPI);</li> </ul>	Bidonvilles (PCLSLCB/Plan Jaxaay), ONAS, SONES, Secteurs public et privé; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère Urbanismes et Coll locales ;</li> <li>• Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation;</li> </ul>
	Préparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des zones inondables,</li> <li>• Recensement des populations menacées et évaluation des risques ;</li> <li>• Elaboration des documents de prévention                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plan de Contingence National en 2008;</li> <li>○ Plan ORSEC National, décret n° 99-172 du 04 mars 1999;</li> </ul> </li> <li>• Plan d'Action de Lutte contre les Inondations Etudes de connaissance des zones d'inondations effectuées par le MRAZI dans le cadre de la mise en œuvre de la phase d'urgence du PDGI</li> <li>• Activités préparatoires et préventives avant saison hivernale (pré-positionnement des motopompes, curage des caniveaux ; réparation et entretien du matériel et des équipements).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère Intérieur, MRAZI et collectivités locales;</li> <li>• Ministères Intérieur, MRAZI, ONPI, Projet Jaxaay et collectivités locales;</li> <li>• Ministère de l'Intérieur, autres départements concernés (Assainissement, ONAS) et PTF,</li> <li>• MRAZI;</li> <li>• Ministères chargés de l'Assainissement (Direction Assainissement), de l'Intérieur (DPC), de la Décentralisation</li> </ul>

<b>Tableau 1 : Principales interventions en matière de lutte contre les Inondations</b>			
<b>ALEA</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>INTERVENTIONS</b>	<b>ACTEURS</b>
			(DCL) et Collectivités Locales (communes et communautés rurales);
	<b>Réponse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclenchement et mise en œuvre du Plan ORSEC, suivant les modalités prévues par l'arrêté ministériel n° 4386 du 22 juin 1999;</li> <li>• Pompage et drainage des eaux pluviales;</li> <li>• Balisage pour alerte et protection des personnes et des biens sur les risques d'accidents routiers ou d'effondrement d'immeubles);</li> <li>• Evacuation des victimes et/ou personnes menacées;</li> <li>• Mobilisation sociale pour l'organisation des secours;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère Intérieur (DPC et BNSP) et autres départements ministériels concernés (MRAZI, Assainissement, Santé, collectivités locales, Armée, Agriculture, etc.);</li> <li>• Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale, Croix-Rouge, Fondation Servir le Sénégal, autres ONG, Organisations Humanitaires, OCB, société civile et populations;</li> </ul>
	<b>Relèvement rapide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance aux populations sinistrées en vivres, médicaments, couvertures, tentes, abris provisoires, ressources financières, assistance médicale et psychologique;</li> <li>• Pompage et drainage des eaux pluviales;</li> <li>• Remise en fonction des écoles, des moyens de communication, de transport et des structures sanitaires, etc,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaires Techniques et Financiers;</li> <li>• Secteur Privé;</li> <li>• Ministère chargé des infrastructures et secteur privé</li> </ul>
	<b>Reconstruction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructuration des zones inondées et planification de l'aménagement intégrant la GRC;</li> <li>• Relogement des victimes d'inondations (plan jaxaay);</li> <li>• Construction et réhabilitation d'infrastructures d'assainissement (rénovation et extension</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères chargés de la RAZI, des Infrastructures, de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Assainissement, de l'Environnement, de l'Economie, PTF, ONPI, Plan Jaxaay, secteur privé,</li> </ul>

Tableau 1 : Principales interventions en matière de lutte contre les Inondations			
ALEA	ACTIVITES	INTERVENTIONS	ACTEURS
		réseau d'évacuation des eaux pluviales, stations de pompage et canaux de drainage, bassins et lacs de rétention des eaux pluviales, etc.); • Renforcement des moyens des structures dédiées à la GRC;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ADM, ONAS, SONES, APIX, AGEROUTE, entreprises privées;</li> <li>• Ministères Assainissement, RAZI, Intérieur (DPC et BNSP), Urbanisme, Environnement et coll locales;</li> </ul>

L'analyse des interventions ci-dessus montre une réelle volonté politique pour la prise en charge de la question des inondations. Les interventions successives et sous différents azimuts enregistrées, depuis 2001, s'articulent autour de deux (2) préoccupations majeures:

- la nécessité d'apporter une réponse globale et durable au phénomène récurrent des inondations ;
- la mise en place d'un dispositif institutionnel, apte à assurer une meilleure coordination et mise en cohérence des interventions.

Pour le premier aspect, suite au Conseil Présidentiel du 19 septembre 2012, l'Etat du Sénégal a adopté le Programme Décennal de Gestion des Inondations, estimé à 767 milliards de FCFA, avec une phase d'urgence 2012-2013 d'un coût de 66 milliards. Ce programme comprend les quatre (4) composantes suivantes

- la connaissance des zones d'inondation et l'information préventive;
- le relogement des populations;
- la planification, l'aménagement pour prévenir le risque d'inondation;
- et les travaux de prévention des inondations par la réalisation d'ouvrages et d'infrastructures et de systèmes de protection durable contre celles-ci

Pour le second aspect, à savoir la mise en cohérence du cadre institutionnel, l'Etat a érigé un département ministériel à part entière, dénommé Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'inondations (MRAZI) chargé de la coordination des interventions des acteurs (étatiques et non étatiques), intervenant en matière de lutte contre les inondations.

Néanmoins, l'analyse des différentes initiatives pour lutter de manière plus efficace contre les inondations montre que celles-ci sont obérées par leur faible synergie, laquelle est aggravée, selon plusieurs acteurs rencontrés, par la mise en place d'un nouveau dispositif institutionnel qui ne règle pas forcément la question du leadership et du pilotage efficient de la politique de la GRC au Sénégal dont les inondations, si récurrentes soient-elles, ne constituent qu'un volet.

Par ailleurs, il est à noter que les mesures prises au cours de ces dernières années, bien que destinées à apporter des solutions durables à la récurrence des inondations, soulèvent paradoxalement des interrogations majeures sur leur pertinence, leur efficacité et leur cohérence :

- l'érection d'un département ministériel à part entière, dédié aux inondations, est perçue comme une réponse conjoncturelle à un problème structurel;
- les efforts financiers consentis par l'Etat, pour la prise en charge du seul risque inondations sont jugés inéquitables, fragmentaires et isolés et ne procèdent pas d'une démarche globale et cohérente de prévention et de gestion de l'ensemble des risques majeurs de catastrophes;
- la faible rationalité des choix, liés, par exemple, au pompage des eaux de pluies s'est soldée par des coûts d'intervention jugés exorbitants ;
- le contournement de structures traditionnelles de la Protection civile (DPC et BNSP) dans l'organisation des opérations de secours et l'assistance aux sinistrés.

Sous l'angle institutionnel, le nouveau dispositif est également perçu par la plupart des acteurs comme source d'incohérences, particulièrement :

- la mise en place d'un Office chargé des inondations ne contribue pas forcément à la prise en charge transversale de tous les aspects liés à ce risque de catastrophe. En outre, l'érection d'un tel organe est perçue comme une pratique à risque du fait de la tentation à vouloir reproduire des structures du même type pour la prise en charge d'autres aléas ;
- le projet de mise en place d'un Observatoire sur la GRC au sein du MRAZI rend son opérationnalité hypothétique du fait, d'une part des ressources nécessaires et, d'autre part, de l'ancrage plus approprié de ce type de projet au sein des structures traditionnelles de la Protection civile.

### ✦ *Erosion côtière*

A l'instar de la plupart des pays africains situés sur la côte Ouest (Océan Atlantique) du Continent, le littoral sénégalais (700 km de façade maritime) subit des phénomènes liés à l'érosion côtière, qui se manifestent essentiellement par des destructions d'habitations et d'infrastructures, des déplacements de populations, des suppressions d'activités socio-économiques et une dégradation de l'environnement. A titre illustratif, le Centre de Suivi Ecologique (CSE), dans une étude datée de 2000, estimait à plus de 730.000, le nombre de personnes menacées de déguerpissement dans la presqu'île du Cap Vert et à 847 000 dans les îles du Saloum, à cause de l'érosion côtière.

Pour faire face à ce péril qui risque de se renforcer le long des côtes sénégalaises (Djiffère, Saly, Rufisque, Bargny, Mbao, Saint Louis, etc.), faute d'emprise sur le phénomène des changements climatiques et du fait de l'échec des méthodes traditionnelles de prévention, les autorités étatiques, particulièrement les Ministères chargés de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, appuyées par les PTF, tentent d'apporter des solutions portant, d'une part sur la construction d'ouvrages de protection dans des zones menacées (Corniche de Dakar, Rufisque, Mbao, Saly, Popenguine, etc...) et, d'autre part sur des activités de prévention et de préparation visant à intégrer et à incorporer la dimension «Changement Climatique» dans les stratégies de développement

Globalement, l'intérêt accordé par la communauté internationale se traduit au niveau national par le développement de plusieurs initiatives visant à mettre en place un dispositif de prévention et de gestion pour tous les risques de catastrophes liés au phénomène des changements climatiques. Au Sénégal, plusieurs projets et programmes ont permis des interventions multiformes (adaptation du cadre légal et réglementaire, mise en place de cadres de concertation au niveau national et régional, construction d'ouvrages de protection, renforcement des capacités des acteurs) pour limiter les impacts de l'érosion côtière au plan économique, social et environnemental

L'analyse montre que, malgré l'importance des initiatives engagées, la question de la résilience des côtes sénégalaises, en rapport avec les changements climatiques, demeure une préoccupation constante et exige d'apporter des réponses adéquates

Tableau 2 : Principales interventions en matière de lutte contre l'Erosion Côtière			
ALEA	ACTIVITES	INTERVENTIONS	ACTEURS
Erosion côtière	Prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes du Domaine de l'Etat, de l'Environnement et de l'Urbanisme;</li> <li>• Adoption de la Convention d'Abidjan, du 23 mars 1981, relative à la protection de l'environnement marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre;</li> <li>• Ratification de la Convention cadre des NU sur les Changements Climatiques,</li> <li>• Directive de l'UEMOA demandant à tous les services d'aménagement du territoire de ses Etats membres de faire la cartographie des risques naturels;</li> <li>• Mise en place du Comité National Changements Climatiques (COMNACC) en mars 2003 et installation des Comités Régionaux Changement Climatique (COMRECC) dans 11 régions en 2011;</li> <li>• Mise en place d'un Réseau des parlementaires pour la protection de l'Environnement (REPES);</li> <li>• Mise en œuvre du projet « Protection du Littoral » dans le cadre du Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation (PANA/Sénégal) aux effets des changements climatiques;</li> <li>• Programme de gestion intégrée du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat du Sénégal;</li> <li>• Etat du Sénégal;</li> <li>• Etat du Sénégal;</li> <li>• Etat du Sénégal et Min Aménagement;</li> <li>• Ministère Environnement;</li> <li>• Parlementaires;</li> <li>• PNUD, ONUDI, UNICEF, PAM, Japon et Etat du Sénégal (Environnement);</li> <li>• Présidence et Ministères de l'Environnement, de l'Urbanisme;</li> <li>• Ministère chargé de la Décentralisation, Pnud, collectivités locales, coopérations française (Poitou Charente et Rhône Alpes),</li> </ul>

ALEA	Tableau 2 : Principales interventions en matière de lutte contre l'Erosion Côtière		
ACTIVITES	INTERVENTIONS	ACTEURS	
	<p>littoral qui comprend un projet de lutte contre l'érosion côtière;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du Programme «Vers un développement local durable moins émetteur de gaz à effet de serre et plus résistant au changement climatique», plus connu sous l'appellation «TACC», depuis 2010;</li> <li>• Mise en œuvre du Projet d'Intégration de l'Adaptation au Changement Climatique «INTAC» à partir d'octobre 2010;</li> <li>• Mise en œuvre du Projet d'amélioration et de valorisation des services des écosystèmes forestiers au Sénégal «PASEF» depuis mars 2009;</li> <li>• Elaboration d'un projet de loi sur le littoral (en cours d'adoption);</li> <li>• Mise en œuvre du Projet de sensibilisation de la Population et des Elus locaux sur une intégration du Risque Climat dans les Plans d'Urbanisation (Exemples de Rufisque et Bargny) dans le cadre du Programme Climate Change and Development by Reducing vulnerability «CC DARE», assistée par le Pnud-Pnue;</li> </ul>	<p>belge et espagnole (Catalogne);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pnud, Japon, Ministère Environnement et Protection de la Nature, Anacim, Isra, Lpaos/Ucad, CSE, DGPRE, DPN/MEPN, DPN/MEF, Congad, DREECs, etc;</li> <li>• Fonds espagnol pour l'atteinte des OMD, représenté par le PNUE, Ministère Environnement (DEFCCS);</li> <li>• Gouvernement et Assemblée nationale;</li> <li>• DEEC, DAT, DUA, PNUD-PNUE, Fondation «Droit à la Ville» et collectivités locales Rufisque et Bargny;</li> <li>• Pnud, Japon et Ministère Environnement;</li> </ul>	

<b>Tableau 2 : Principales interventions en matière de lutte contre l'Erosion Côtière</b>			
<b>ALEA</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>INTERVENTIONS</b>	<b>ACTEURS</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement de structures comme l'Anacim, l'Isra, la DGPRE et la DEEC en matériels de suivi des paramètres climatiques;</li> </ul>	
	<b>Préparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des initiatives de protection côtière de Saint Louis à Mbour;</li> <li>• Etude pour la mise en place d'un dispositif opérationnel de SAP;</li> <li>• Etude sur la vulnérabilité du secteur touristique à Saly et de ses impacts socio-économiques;</li> <li>• Etudes et Cartographie pour une meilleure connaissance des sources de risques,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Protection du Littoral»;</li> <li>• Ministère de l'Environnement;</li> <li>• Ministère de l'Environnement,</li> <li>• DPC, DEEC, DAT, DUA, CSE, collectivités locales, etc;</li> </ul>
	<b>Réponse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erection d'un Mur de l'Atlantique avec la construction d'un mur de 1.500 mètres entre Popenguine et NDayane;</li> <li>• Erection de murs à MBao et Rufisque (suite à l'envahissement du cimetière de Thiawlène par les eaux de mer);</li> <li>• Construction d'ouvrages de protection côtière pour limiter l'avancée de la mer (digues, épis, brises lames);</li> <li>• Réalisation de 1500 m d'enrochement sur le site de Saly dans le cadre de la mise en œuvre du projet «INTAC».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Environnement en collaboration avec le génie militaire, le comité de station (hôteliers) et les autorités locales;</li> </ul>

ALEAS	ACTIVITES	INTERVENTIONS	ACTEURS
<p>Sécheresse, désertification et sécurité alimentaire</p>	<p>Prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Dispositions relatives à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'Environnement;</li> <li>-Mise en place du Comité National du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CONACILSS) et du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA);</li> <li>-Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) et Fonds National de Développement agro-sylvo-pastoral (FNDAPS);</li> <li>-Promotion de la gestion décentralisée et participative des ressources naturelles, à travers les réserves naturelles communautaires;</li> <li>- Création de l'Agence de Promotion du Réseau Hydrographique National ;</li> <li>-Lutte contre les feux de brousse par la mise à disposition de matériels légers pour les Comités de lutte contre les feux;</li> <li>-Création d'un établissement d'études et de recherche en matière d'environnement: le Centre de Suivi Ecologique (CSE) au début des années 80;</li> <li>-Elaboration d'un projet régional de lutte contre la désertification du Sahel: La Grande Muraille Verte sur près de 7. 000 km de Dakar à Djibouti ;</li> <li>-Mise en œuvre de programmes d'appui et de soutien au développement d'activités génératrices de revenus;</li> <li>- Création d'une Agence Nationale de la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ministère Environnement, Ministère chargé de la Décentralisation, collectivités locales et OCB;</li> <li>-Ministère de l'Environnement et Présidence;</li> <li>-Ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Agriculture et de l'Equipement rural</li> <li>-Collectivités locales et organisations communautaires villageoises;</li> <li>-Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement;</li> <li>-Ministère Environnement et collectivités locales;</li> <li>-Ministère Environnement;</li> <li>- Présidence de la Rép et Ministère Environnement;</li> <li>Etat du Sénégal et PTF;</li> </ul>

ALEAS	ACTIVITES	INTERVENTIONS	ACTEURS
		Statistique et de la Démographie (ANSD) et d'une Cellule de Lutte contre la Malnutrition; -Mise en œuvre d'un programme national Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA); -Initiatives visant à augmenter les productions locales par une meilleure maîtrise de l'eau, par la fourniture d'intrants et la professionnalisation des producteurs; -Appui à la recherche; - Promotion de l'accès des ménages à l'eau potable; -Aménagements hydro-sylvicoles;	- Ministère Economie et Finances;  -Présidence de la Rép;  -Etat du Sénégal, PTF, ISRA, ANCAR, etc.

<b>Tableau 3 : Principales interventions en matière de lutte contre la Sécheresse, la désertification et l'insécurité alimentaire</b>			
<b>ALEAS</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>INTERVENTIONS</b>	<b>ACTEURS</b>
	<b>Préparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-SAP en matière de Sécurité alimentaire logé au niveau du Secrétariat Exécutif du Conseil National à la Sécurité Alimentaire;</li> <li>-Réalisation d'enquêtes périodiques pour le suivi de la Pauvreté au Sénégal;</li> <li>-Analyse Globale de la Vulnérabilité, de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition au Sénégal;</li> <li>-Mise en place de banques céréalières villageoises et de stocks de sécurité,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Partenaires Techniques et Financiers (OFDA et ACDI);</li> <li>-Ministère de l'Economie et des Finances</li> <li>-Commissariat à la Sécurité Alimentaire (Présidence de la République et Ministères Agriculture, Santé, Environnement, Economie et Finances, etc.. ;</li> <li>- PTF du Sénégal,</li> </ul>
	<b>Réponse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Déclenchement de Plans d'urgence;</li> <li>-Actions de secours aux sinistrés;</li> <li>- Mise en place de cantines scolaires;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ministères de l'Intérieur, de l'Environnement, de la Santé, de l'Agriculture, etc... ;</li> </ul>

**Tableau 4 : Principales interventions en matière de risques Bâtimentaires et Infrastructurels**

**ACTIVITES**

**INTERVENTIONS**

**ACTEURS**

Déclenchement des plans ci-dessus conformément aux méthodes -Ministère de l'Intérieur (DPC et

autres structures et alisé

### 3.1.2.2 Les interventions liées aux risques industriels et technologiques

Les risques industriels et technologiques recouvrent globalement «tous les évènements, installations, procédés et rejets dangereux susceptibles de provoquer des accidents sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.».

Ces accidents sont souvent provoqués par des incendies, explosions, fuites de gaz et/ou la dispersion de substances toxiques, radiologiques (émission de radiations nucléaires ou de rayonnements ionisants) et de transport de matières dangereuses (hydrocarbures, essence, gasoil, gaz, chlore, soufre, acide sulfurique, produits chimiques, etc).

Pour mieux surveiller ces risques, un certain nombre de dispositions préventives au plan institutionnel, légal et réglementaire ont été prises par les pouvoirs publics, parmi lesquelles .

- la soumission des installations industrielles, estimées les plus dangereuses pour la sécurité des travailleurs, celle des riverains et la protection de l'environnement, à une réglementation particulière prévue dans le cadre de la loi n° 2001-01 du 15 janvier portant Code de l'Environnement ;
- la mise en place de structures au niveau central et déconcentré (région et département) chargées, dans le cadre des missions qui leur sont dévolues, d'effectuer des visites régulières de prévention et de contrôle du respect des normes de protection civile,
- la création de structures spécialisées chargées de la prise en charge de risques industriels et technologiques spécifiques, notamment en matière de sécurité aéroportuaire (la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor), de sécurité maritime (la Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin), de transport de matières dangereuses et de radioprotection (l'Autorité de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).

Toutefois, malgré l'arsenal juridique et le dispositif institutionnel mis en place, la prévention et la gestion des risques de catastrophes industriels et technologiques sont limitées par les principales contraintes suivantes

- des établissements classés qui ne disposent pas encore de Plan d'Opération Interne (POI), conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux installations classées ;
- une cohabitation à haut risque des populations avec des activités industrielles, en violation flagrante des normes de sécurité en vigueur, particulièrement dans la région de Dakar (Hann, Bel Air, Mbaou, Thiaroye, etc) ;
- le vide juridique pour certains risques industriels, notamment en matière de transports de matières dangereuses (TMD) ;

### 3.1.2.3 Les interventions liées aux risques infrastructurels et bâtimentaires

Les risques bâtimentaires et infrastructurels au Sénégal concernent principalement les Etablissements Recevant du Public (ERP), les Etablissements Humains (EH), les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ainsi que les Bâtiments Menaçant Ruine (BMR). La prévention et la gestion de ces risques font intervenir plusieurs catégories d'acteurs, tout particulièrement le Ministère de l'Intérieur (DPC et BNSP), la CSPC et ses relais au niveau régional et départemental, le Ministère de l'Urbanisme (DUA, DSCOS et IGB), le Ministère de l'Assainissement (DAU et ONAS), les collectivités locales, les concessionnaires de services publics (SENELEC, SONES, SDE) et d'autres établissements comme la SAR, le PAD, etc.

Malgré les efforts d'adaptation du cadre juridique portant sur les ERP, les IGH et les BMR, des pratiques à risque demeurent toujours (constructions dans les zones non edificandi, non respect des normes de construction, occupations irrégulières, absence de plans de prévention, etc.).

Globalement, la prévention et la gestion des risques bâtimentaires et infrastructurels sont limitées par les contraintes suivantes:

- la faiblesse des activités de prévention ;
- l'irrégularité des contrôles ;
- une sanction insuffisante et tatillonne des infractions enregistrées ;
- la faiblesse des moyens d'intervention en matière de répression (agents de surveillance en nombre limité, inadéquation et insuffisance d'équipements pour la destruction des occupations irrégulières) et de secours aux victimes (faiblesse et inadéquation des équipements de secours au sein notamment des ERP, IGH)

ACTIVITES	INTERVENTIONS	ACTEURS
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du cadre légal et réglementaire et des normes de sécurité (Codes de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Assainissement, etc...);</li> <li>• Etablissement de documents d'urbanisme (schémas et plans directeurs d'urbanisme, Plans d'occupation des sols, etc...);</li> <li>• Campagne de sensibilisation sur la prévention des risques, notamment par l'organisation annuelle d'une Journée de la Protection Civile;</li> <li>• -Etudes de sécurité accompagnant les avis sur les dossiers de projets de construction;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministères de l'Urba, Habitat et construction, de l'Assainissement et de l'Intérieur;</li> <li>- Ministère de l'Urbanisme;</li> <li>- Ministères de l'Intérieur (DPC et BNSP), autorités administratives, collectivités locales, ONG et société civile;</li> <li>-DPC, à travers les Commissions Supérieure, régionales et auxiliaires de Protection Civile;</li> </ul>
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recensement et surveillance des sources de risques</li> <li>▪ Visites périodiques de prévention et de suivi de l'application des mesures de sécurité sur les ERP, les EH, les IGH</li> <li>▪ Mise en conformité, réhabilitation, fermeture et/ou destruction d'établissements ou d'infrastructures, déguerpissement des sites irrégulièrement occupés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DPC, GNSP et Commissions de Protection civile et autorités administratives, collectivités locales,</li> <li>- CSPC et Commissions régionales et auxiliaires, autorités administratives ainsi que collectivités locales,</li> <li>- Ministères de l'Intérieur (DPC et BNSP) et de l'Urbanisme (DSCOS et Inspection Générale des Bâtiments)</li> </ul>
Réponse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions lors de la survenue d'incendies de marchés</li> <li>• Intervention après effondrement d'immeubles ayant entraîné des pertes en vies humaines et/ou des blessés graves</li> </ul>	<p>Ministère de l'Intérieur (BNSP et DPC) en relation avec les autres ministres concernés, les autorités administratives et locales.</p>

### 3.2.1 Cadre consultatif

La concertation s'impose progressivement comme un principe de l'action publique dans tous les domaines d'intervention du Gouvernement. Son développement est lié à la nécessité d'associer et d'engager les différentes parties prenantes à la définition, la coordination et au suivi-évaluation des interventions en vue de leur appropriation et pour des impacts plus importants à l'échelle des changements souhaités

Au Sénégal, le dispositif institutionnel de concertation des parties prenantes en matière de GRC est caractérisé par la coexistence de cadres d'échange à dimension transversale et sectorielle.

Pour la première catégorie, il s'agit d'abord de la Commission Supérieure de la Protection Civile (CSPC), mise en place en 1993, suite à l'explosion d'une citerne d'ammoniac à la SONACOS de Bel Air en 1992 avec plus de 30 morts. Cette catastrophe majeure a servi de déclic aux autorités de l'époque sur la nécessité d'engager un dialogue inclusif entre toutes les parties prenantes de la protection civile au Sénégal. Puis en 2008, pour matérialiser les engagements souscrits par l'Etat au plan international, à travers le CAH, le décret n° 2008-211 du 04 mars 2008 met en place la Plateforme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques majeurs de Catastrophe (PNPRRC).

A côté de ces deux organes de concertation à dimension transversale, plusieurs comités et commissions interministériels ont été créés pour une meilleure prévention des risques, notamment les risques naturels et particulièrement les inondations qui constituent la pierre angulaire du dispositif mis en place.

#### 3.2.1.1. Les organes de concertation à caractère transversal

##### ↳ La CSPC et ses relais régionaux et départementaux : un cadre de concertation non inclusif et peu fonctionnel

Mise en place par le décret n° 93-1289 du 17 novembre 1993, abrogé et remplacé, cinq (5) ans plus tard, par le décret n° 99-158 du 22 février 1999 fixant sa composition, son fonctionnement et ses attributions, «*la Commission Supérieure de la Protection Civile est, à titre consultatif, chargée d'assister le Ministre de l'Intérieur, particulièrement dans le domaine de la prévention et de la gestion des catastrophes.*»

Relayée respectivement au niveau des régions et départements par les commissions régionales et auxiliaires, elle dispose notamment des prérogatives ci-après :

- donner un avis sur toutes les questions de protection civile que le Ministre de l'Intérieur lui soumet;
- examiner les conditions d'application des lois, décrets et arrêtés relatifs à la Protection civile;
- contribuer à la coordination des activités sectorielles de prévention des catastrophes et d'organisation des secours;
- veiller à la bonne exécution des missions dévolues aux commissions régionales et auxiliaires de Protection civile;

- *assurer le suivi, auprès de la DPC, de l'examen des dossiers de construction ou de transformation des établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> catégorie (+ de 1500 personnes), des établissements classés et des immeubles de grande hauteur.*

Présidée par le Ministre de l'Intérieur, la CSPC comprend les membres suivants :

- *le Directeur de la Protection Civile;*
- *le Commandant du Groupement National des Sapeurs Pompiers;*
- *le Représentant de la Présidence de la République;*
- *le Représentant de l'Assemblée Nationale;*
- *le Représentant de la Primature;*
- *le Directeur Général de la Sûreté Nationale;*
- *le Directeur des Collectivités Locales;*
- *les Représentants de la quasi-totalité des ministres du Gouvernement;*
- *1 Gouverneur;*
- *le Représentant des Présidents de Conseil Régional;*
- *le Représentant de l'Association des Maires;*
- *le Représentant de l'Association des Présidents de Conseil rural;*
- *le Représentant de la Coordination Patronale du Sénégal,*
- *et le Représentant de l'Ordre National des Architectes*

D'une manière générale, la composition des membres de la CSPC traduit une certaine conception de la protection civile qui a fait que celle-ci, pendant très longtemps, a été quasiment la chasse gardée des seules autorités étatiques. Cette configuration présente plusieurs limites.

Tout d'abord, la faiblesse voire l'absence de représentation d'acteurs clés du dialogue entre parties prenantes à la GRC, les acteurs du secteur privé, de la société civile et les Partenaires Techniques et Financiers en l'occurrence. Or, la complexité et la valorisation des rôles et compétences distinctives de chaque catégorie d'acteurs, partie prenante à la GRC, constituent les préalables et facteurs clés de succès de toute concertation efficace promue.

Ensuite, bien que soit prévue dans le fonctionnement des Commissions de protection civile, la possibilité, en cas de besoin et à titre consultatif, de recourir aux services de toute personne ou d'institution qualifiée, il faut dire que cette possibilité n'est pas suffisamment explorée. Ce manque d'ouverture aux autres acteurs, essentiels au dialogue, réduit d'autant les opportunités et perspectives à :

- *élargir et diversifier les sources d'apport d'avis, de conseils, d'expertises et même d'informations ;*
- *contribuer à améliorer la réponse aux questions portant sur la prévention des risques de catastrophes ;*
- *et favoriser un portage collectif et un consensus fort autour des réformes indispensables à la politique de GRC au Sénégal.*

Enfin, il est à relever que la CSPC n'est pas fonctionnelle à l'heure actuelle. Une seule rencontre regroupant tous ses membres a été organisée depuis sa création, en 1994. Les autorisations et autres mesures prises en son nom sont instruites et

élaborées par la Direction de la Protection Civile, qui les soumet au Ministre de l'Intérieur et au Premier Ministre pour avoir force d'exécution.

Par ailleurs, au niveau déconcentré, les commissions régionales et auxiliaires de la protection civile, relais de la CSPC, mènent des activités limitées au regard de leurs missions. Celles-ci portent, pour l'essentiel, sur l'instruction des demandes d'autorisation et des visites de prévention et de contrôle des établissements recevant du public.

Les difficultés de fonctionnement de ces entités, les commissions régionales et auxiliaires, sont accentuées par la faiblesse, voire l'inexistence, de ressources dédiées à la prise en charge de leurs missions. Les faibles dotations en carburant et fournitures de bureau mises à leur disposition par la DPC, occasionnellement, ne permettent pas, de l'avis de la plupart des autorités administratives rencontrées bénéficiaires, de couvrir leurs missions de prévention, d'alerte et d'organisation des secours dans leurs zones d'intervention respectives.

#### ↓ La PNPRRC : Un cadre fédérateur qui éprouve des difficultés à fonctionner

Deuxième structure consultative centrale à compétence transversale, après la CSPC, la mise en place de la Plateforme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques majeurs de Catastrophes (PNPRRC) matérialise un des engagements souscrits par l'Etat du Sénégal en 2005 dans le Cadre d'Action de Hyogo (CAH), à l'instar de 167 autres Etats membres du Système des Nations Unies signataires.

Créée par décret n° 2008-211 du 04 mars 2008, dans un contexte de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de la Stratégie Régionale Africaine de Réduction des Risques de Catastrophes (SRARRC), la Plateforme Nationale est conçue pour être le pilier central du dispositif de la GRC au Sénégal

Définie dans le Rapport de présentation du décret l'instituant comme « *un mécanisme qui plaide en faveur d'une plus grande prise en compte de la prévention et réduction des risques de catastrophes à différents niveaux, dans le cadre d'un processus coordonné et participatif, en vue de rendre la collectivité nationale résiliente aux catastrophes, à l'horizon 2015* », la PNPRRC est constituée par :

- ✓ **1 Comité interministériel** présidé par le Premier Ministre, chargé notamment de la validation du Programme National de Prévention et de Réduction des Risques Majeurs de Catastrophes (Document de référence en matière de GRC pour la période 2011-2015) et de son articulation aux stratégies et programmes de développement de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté ;
- ✓ **des Comités ministériels** pour la prévention et la réduction des risques multisectoriels de catastrophes, chargés de la mise en œuvre des mesures sectorielles de prévention et de réduction des risques de catastrophes et des programmes et projets initiés dans ce domaine et de leur suivi-évaluation ;

- ✓ **1 Comité de pilotage** des programmes et projets sur la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes qui assure, sous l'autorité du Ministre chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé de l'Intérieur, la supervision et le suivi des missions dévolues ,
- ✓ **1 Point focal** qui est l'Unité de coordination pour la mise en œuvre des projets et programmes portant sur la prévention et la réduction des risques de catastrophes ;
- ✓ **des Commissions régionales** de la Protection civile pour la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets développés dans les régions.

La PNPRRC, de par son ancrage à la Primature et la composition de ses membres, est censée jouer un rôle majeur dans la définition des orientations et la mise en cohérence des interventions en matière de GRC.

Toutefois, telle que configurée actuellement, la Plateforme nationale ne dispose pas de Commissions auxiliaires à l'instar de la CSPC. Il apparaît ainsi nécessaire, dans une perspective de remplacement de la CSPC par la plateforme, de prévoir le dispositif antérieur, pour permettre à ces organes relais, présidés par les autorités administratives (gouverneurs et préfets) d'assurer le pilotage et la coordination des activités de prévention des risques et de gestion des catastrophes.

Par ailleurs, comme indiqué dans les paragraphes précédents, l'étendue des missions confiées à la plate forme, à travers les différents organes qui la composent, milite pour la suppression de la CSPC, qui en constitue un doublon.

En outre, pour rendre opérationnelle la PNPRRC, il est nécessaire de procéder à la révision du décret portant sa création en vue de simplifier et d'alléger son arrangement institutionnel. En effet, le comité de pilotage des programmes et projets n'est pas pertinent en considération de la vocation de la plateforme et fera double emploi avec les traditionnels comités de pilotage mis en place pour assurer la coordination et le suivi régulier des interventions des projets et programmes d'appui.

De plus, pour une meilleur prise en compte du caractère transversal des interventions en matière de GRC, et pour plus d'efficience, à travers la mutualisation des moyens et l'adoption de programmes de travail communs, il apparaît nécessaire de promouvoir des commissions interministérielles en remplacement des comités ministériels prévus par le décret instituant la Plateforme.

Cette nouvelle configuration est de nature à favoriser des relations de travail permanentes entre les différentes directions nationales et structures impliquées dans la prévention et la gestion des risques et catastrophes. Les commissions techniques interministérielles permettront une meilleure prise en charge du lien intrinsèque et la complémentarité qu'entretiennent plusieurs secteurs stratégiques pour des interventions plus cohérentes en matière de GRC

Plus généralement, ces commissions devront nécessairement être articulées et mises en cohérence avec les différentes commissions et/ou comités interministériels déjà mis en place et ayant un lien avec la GRC. Elles interviendront en étroite

collaboration avec les réseaux constitués autour de la problématique GRC.

A ce propos, il est à noter que quelques réseaux sont déjà fonctionnels, en l'occurrence ceux des parlementaires et des universitaires, lesquels ont déjà mis en place leurs organes (Assemblée générale et bureau) et ont réalisé des activités, notamment des ateliers d'échanges autour de la GRC, avec l'appui du PGRC-ACC financé par la Banque Mondiale et rattaché à la Direction de la Protection Civile.

Toutefois, la pérennisation de ces réseaux, qui pourraient être d'une contribution significative en matière de connaissance et d'élaboration de stratégies de prévention et de gestion des risques et catastrophes, exige la mise en place d'un mécanisme de financement durable permettant de prendre en charge leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs plans de travail.

En définitif, la révision du décret de la plateforme apparaît comme indispensable pour disposer d'une organisation légère et souple pour la concertation permanente des différentes parties prenantes de la GRC

### **3.2.1.2. Des cadres consultatifs sectoriels**

Au début des années 2000, plusieurs cadres consultatifs sectoriels ont été enregistrés et souvent limités à la seule problématique de la gestion des inondations. Il s'agit notamment :

- la Commission Nationale de Gestion Prévisionnelle des Inondations (CONAGPI) ;
- la Commission Nationale de Prévention, de Supervision et de Suivi de la Lutte contre les Inondations (CNPSSLI) ,
- le Comité National de Lutte contre les Inondations (CNLCI) ;
- le Comité National de Lutte Anti Acridienne (CNLAA) ;
- le Comité National Changement Climatique (COMNACC).

#### **↳ La Commission Nationale de Gestion Prévisionnelle des Inondations (CONAGPI)**

Elle a été créée par Arrêté primatorial n°6124 en date du 31 juillet 2001. Sa coordination est assurée par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en lieu et place des Ministères de l'Intérieur et de l'Assainissement qui, jusqu'à cette date, étaient les deux structures chargées des questions portant sur les inondations.

Composée de quasiment toutes les structures ministérielles concernées par les questions de prévention et de lutte contre les inondations, la CONAGPI comptait également parmi ses membres des représentants de la Présidence de la République et de la Primature.

Elle a pour mission de définir et de proposer au Gouvernement une stratégie de lutte contre les inondations, notamment dans les domaines ci-après :

- l'aménagement de zones de recasement ;
- le déplacement et le relogement des familles sinistrées ;

- le réaménagement des zones inondées ;
- le déploiement des mesures techniques viables pour le traitement spécifique de chaque zone inondée et inondable ;
- la lutte contre l'extension de l'habitat spontané dans les zones inondées ou inondables, impropres à l'habitat ;
- l'organisation, la coordination, la supervision des interventions et l'appui aux équipes de secours ;
- la mise en place des moyens de prévention ,
- l'information et la sensibilisation des populations ,
- la mise en place des matériels de lutte et de secours ;
- le suivi des actions sur le terrain.

#### ↳ **La Commission Nationale de Prévention, de Supervision et de Suivi de la Lutte contre les Inondations (CNPSSLI)**

Créée par Arrêté primatorial n°6440 en date du 16 juillet 2007, sous l'autorité du Premier Ministre, la Commission, coordonnée par le Ministre de l'Intérieur, est chargée :

- de veiller à la cohérence globale des actions de prévention, de supervision et de suivi de la lutte contre les inondations couvrant Dakar, ses banlieues, ainsi que les autres régions ;
- d'approuver les plans et programmes sectoriels issus des ministères et de veiller à leur mise en cohérence ;
- de coordonner les interventions des différents acteurs ;
- de rationaliser les budgets et de pérenniser les investissements et les équipements ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions, des plans et programmes sectoriels

#### ↳ **Le Comité National de Lutte contre les Inondations (CNLCI)**

Créé par Arrêté ministériel en 2010, le CNLCI était logé au Ministère de l'Habitat et de la Construction, actuellement rattaché au nouveau département ministériel chargé de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Il s'est réuni régulièrement avec l'ensemble des parties prenantes pour la coordination des différentes interventions en matière de prévention, notamment la programmation et suivi des activités pré hivernales.

A l'heure actuelle, la coordination des interventions en matière de lutte contre les inondations est directement pilotée par la Primature à travers des rencontres périodiques menées en étroite collaboration avec le MRAZI.

#### ↳ **Le Comité National de Lutte Anti Acridienne (CNLAA)**

L'invasion des criquets en 2004 a incité les autorités a créé la même année un Comité National de Lutte Anti Acridienne (CNLAA) par arrêté Ce Comité est chargé d'orienter et de coordonner les actions de lutte anti acridienne. Il est composé de trois (3) cellules :

- cellule de contrôle et de suivi environnemental chargé de veiller sur l'utilisation des produits respectant les normes sanitaires et phytosanitaires ;
- cellule de communication ;
- cellule d'intervention.

#### ↳ **Le Comité National Changements Climatiques (COMNACC)**

Pour faire face à la croissance et à l'ampleur des catastrophes naturelles (inondations exceptionnelles, sécheresse, etc.) liées aux changements climatiques, le Sénégal, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques, depuis 1994, a installé un Point focal chargé du Changement Climatique au sein du Ministère de l'Environnement, devenu Comité National Changements Climatiques (COMNACC) par l'arrêté ministériel n°1220 MEPN/DEEC du 7 mars 2003.

Composé de membres provenant divers horizons (ministères, associations d'élus locaux, groupements professionnels, secteur privé et parapublic, universités et instituts de recherches, etc.), le COMNACC est un organe de formation, de sensibilisation, de coordination, de concertation, de gestion et de suivi des différentes activités identifiées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de réduction des gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation ainsi que de lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques.

Le COMNACC dispose de structures relais qui assurent les mêmes missions au niveau régional, dénommées Comités Régionaux de Changements Climatiques (COMREC) Deux (2) groupes de travail ont été constitués sur l'énergie et la foresterie (séquestration du carbone), et des réflexions sont en cours pour la mise en place d'un troisième sur la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques pour une meilleure prise en charge et articulation avec la problématique GRC dont les travaux pourraient être placés sous la présidence de la DPC.

Le COMNACC assure également la gestion du Fonds d'Adaptation aux changements climatiques destiné à la mise en œuvre des activités de préparation et de prévention des risques et catastrophes liés aux Changements Climatiques (études de vulnérabilité, achats d'équipements, exercices de simulation, etc.).

Globalement, il ressort au terme de la revue du cadre consultatif, une prédominance des questions et enjeux sectoriels, au détriment d'une prise en charge plus globale et intégrée de la dimension GRC. Cette situation est amplifiée par la faible voire la non implication et participation des structures centrales dédiées à la GRC, notamment la DPC, aux travaux et instances de prise de décision des différents comités et commissions mis en place.

### **3.2.2 Cadre exécutif**

Le cadre exécutif de la GRC est marqué par le nombre de structures qui interviennent avec des statuts très diversifiés (directions nationales, agences, hautes autorités, offices etc.). La prévention de risques et la gestion de catastrophes, missions traditionnelles exercées par le Ministère de l'Intérieur, à travers la Direction de la Protection Civile (DPC) et la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers (BNSP) sont progressivement éclatées au profit de nouveaux acteurs.

### 3.2.2.1 Les structures centrales et traditionnelles dédiées à la GRC

Il s'agit principalement de la Direction de la Protection Civile (DPC) et du Corps National des Sapeurs Pompiers (CNSP), mis en place au lendemain des indépendances.

#### 3.2.2.1.1. La Direction de la Protection Civile (DPC)

La Direction de la Protection Civile est, avec le GNSP, l'une des pièces angulaires de la mise en œuvre de la Protection Civile au Sénégal. Rattachée au Ministère de l'Intérieur, son organisation est fixée par le décret n°64-563 du 30 juillet 1964 et complétée par l'arrêté n°00539/MINT/CAB4 du 10 janvier 1990.

Les missions de la DPC sont les suivantes :

- la prévention des risques de toute nature ainsi que la protection des personnes ;
- la sauvegarde des biens ;
- la conservation de l'environnement contre les sinistres et les catastrophes en relation avec d'autres structures de l'Etat

Elle est notamment chargée :

- de l'élaboration des textes qui régissent la Protection civile ,
- de la conception générale des plans de secours dont le Plan ORSEC, les plans de contingence ;
- des visites et du suivi de l'application des mesures de sécurité dans les établissements recevant du public, des établissements classés et des immeubles de grande hauteur ,
- de la formation, l'information et la sensibilisation sur la prévention des risques;
- de la tenue des fichiers des réservistes de la Protection civil (personnels rayés du GNSP, les volontaires de la Protection civile) ;
- et du suivi des relations de coopération bilatérale et multilatérale, notamment avec l'Organisation internationale de Protection civile (OIPC) et le département des Nations Unies chargé de la Stratégie internationale de Protection civile (SIPC).

La DPC assure le secrétariat permanent de la Commission Supérieure de la Protection Civile et comprend les structures techniques suivantes .

- une Division des Etudes et des Opérations de Défense Civile ;
- une Division Administrative et Financière ;
- un Centre de formation et de Perfectionnement de la Protection civile

L'article 5 du décret n°64-563 du 30 juillet 1964 organisant la Protection Civile et fixant la structure de la Direction de la Protection Civile prévoit « *Dans le cadre de l'organisation générale des secours en cas de sinistre important ou d'évènement grave, le Ministre de l'Intérieur, avec l'aide des Ministres intéressés, organise et coordonne l'intervention des moyens des divers services publics et organismes privés susceptibles d'apporter leur concours.* »

Au regard des dispositions ci-dessus, la DPC doit assurer un rôle clé en matière de pilotage et coordination des interventions en cas de survenue de catastrophe, notamment pour assurer la protection des personnes, la sauvegarde des installations, des ressources et des biens publics et privés.

Cependant et à l'analyse, force est de constater que la prise en charge de ces missions par la DPC est assez limitée du fait de sa faible capacité institutionnelle. Tout d'abord, son statut n'a quasiment connu aucun changement. Depuis 1964, année de sa création, la DPC est restée une direction traditionnelle au sein du Ministère de l'Intérieur malgré une Directive présidentielle n°4 issue du Rapport de l'Inspection Générale d'Etat (IGE) n°09/2004 du 17 mars 2004 qui recommandait son érection en Direction Générale.

Un projet de décret portant création d'une Direction Générale de la Protection Civile regroupant la DPC et le GNSP en une seule entité, a même été élaboré, en collaboration avec l'ex Délégation au Management Public, actuelle Direction de la Réforme de l'Etat et de l'Assistance Technique (DREAT).

Par ailleurs, l'ancrage de la DPC au Ministère de l'Intérieur ne lui confère pas une bonne position pour exercer un leadership reconnu vis-à-vis des autres directions nationales de même rang, disposant d'attributions en matière de prévention des risques et de gestion des catastrophes.

Au plan des ressources humaines, la DPC ne dispose que de 23 agents, huit en position de commandement et d'encadrement (un directeur, trois chefs de division et 4 chefs de bureau) et le reste du personnel étant constitué d'agents d'appui (4 secrétaires, un homme de liaison, un responsable des archives, un vaguemestre et 8 conducteurs). Plusieurs profils clés manquent à la DPC pour prendre en charge certaines missions à caractère technique. Il s'agit, entre autres, d'environnementalistes, urbanistes, ingénieurs en génie civil, géographes, et informaticiens.

Au plan financier, le budget annuel de fonctionnement de la DPC est relativement faible, environ 100 millions de FCFA, eu égard à l'étendue de ses missions. Le budget d'investissement était de 350 millions de FCFA en 2012, porté en 2013 à 1,5 milliards de FCFA pour prendre en charge le financement du Programme Para Tonnerre.

Dans un passé récent, selon les autorités rencontrées, la DPC disposait d'une caisse d'avance, de 50 à 75 millions de FCFA, qui lui permettait de faire face aux besoins de dépenses urgentes, cette pratique a été arrêtée avec la suppression des caisses d'avance.

Globalement, les interventions de la DPC sont très limitées au vu des missions conférées. L'essentiel des prestations portent sur l'instruction gratuite des demandes de construction ou de transformation des établissements recevant du public ou d'immeubles grande hauteur, des plans de sécurité (POI, PPI etc.), et les demandes d'agrément des structures chargées de l'élaboration desdits plans.

Ainsi, la faiblesse des moyens dévolus à la DPC, combinée à son rattachement au Ministère de l'Intérieur, plus orienté et dominé par la prise en charge de questions

calamiteux pour le fonctionnement du service national de lutte contre l'incendie.

Toutefois, dans la pratique, on note la faiblesse, voire l'inexistence d'inscription de crédits dédiés dans les budgets des collectivités locales pour prendre en charge les aspects précités, et plus généralement pour le financement d'initiatives locales en rapport avec la GRC.

Cette insuffisante prise en charge des missions des collectivités locales en matière de GRC est justifiée, par la plupart des élus locaux rencontrés, par la faiblesse de leurs ressources actuelles, provenant pour l'essentiel des transferts de l'Etat. En outre, la faible connaissance de la GRC est présentée comme un facteur limitatif de l'engagement et de l'implication des élus locaux.

Il est à noter que l'ADM avait initié des activités de sensibilisation des élus locaux sur les enjeux et défis de la GRC en vue d'une meilleure prise en charge de leurs missions. Un Plan d'actions pour des communes plus résilientes au Sénégal à l'horizon 2015 avait été même élaboré, mais n'a pu être mis en œuvre, faute de financement.

En dehors de cette catégorie d'acteurs, et pour faire face aux besoins spécifiques de prise en charge de certains risques et catastrophes dans des secteurs sensibles, il a été mis en place, au cours de ces dernières années, plusieurs structures spécialisées.

L'avènement et la prolifération des agences, offices, hautes autorités et commissariats intervenant sur des pans entiers de la GRC s'inscrit dans ce contexte. C'est ainsi que l'HASSMAR a été créée après le naufrage du bateau le Joola en 2000, ayant entraîné plus de 1.800 victimes, pour prendre en charge les questions de sécurité maritime. Antérieurement, plusieurs structures avaient été mises en place. Il s'agit notamment de la CSA pour la Sécurité alimentaire, de l'ANAC, ANAMS pour les aspects liés à la sécurité aéroportuaire et à la météorologie, l'ARSN pour la sécurité nucléaire.

A côté de ces structures, plusieurs directions techniques interviennent en matière de GRC, en relation avec les compétences dévolues à leur département ministériel de rattachement. Il s'agit principalement des structures du Ministère de l'Urbanisme, la DUA et la DSCOS, du Ministère de l'Assainissement, la DAU et de l'ONAS, et du Ministère de l'Environnement, à travers principalement la DEEC, qui dispose d'importantes prérogatives en matière de GRC.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan ORSEC, tous les départements ministériels concernés par l'organisation des secours et l'assistance aux sinistrés, sont mobilisés à travers leurs structures opérationnelles. Les départements ministériels chargés de la Santé, des Forces Armées et celui de l'Education sont particulièrement sollicités.

Récemment, avec la création du MRAZI, deux nouvelles directions complètent ce dispositif en ce qui concerne le risque inondations :

- Direction de l'Aménagement et de la Restructuration des Zones d'Inondation (DARZI) ;

- Direction des Etudes et de la Planification (DEP)

Globalement, il apparaît une réelle volonté des pouvoirs publics de mettre en place un dispositif d'intervention en réponse aux besoins de prévention des risques et de gestion des catastrophes. Cependant, l'efficacité du cadre institutionnel actuel se heurte principalement aux difficultés de coordination et de mise en synergie des différentes interventions.

Au plan opérationnel, subsistent des querelles de positionnement favorisées par la similitude des missions conférées aux uns et aux autres en matière de prévention et de gestion des risques et de gestion des catastrophes. Il en découle des interventions dispersées, renchériées par l'absence de cadres de travail partagés qui auraient favorisé une meilleure organisation des activités axées sur les avantages comparatifs et dans un souci de complémentarité.

A titre d'exemple, les relations, parfois concurrentielles entre la DPC et la DEEC portant sur le contrôle et la gestion des établissements classés(EC), sont causés en partie par le flou juridique sur les liens et missions propres de chaque structure. Chacune de ces entités s'attribuant un rôle de leadership matérialisé dans des arrêtés ministériels pris par leur administration de rattachement, attitude qui ne permet pas de trancher le différend et exige un arbitrage de l'autorité supérieure.

De même, certaines mesures initiées par le nouveau département MRAZI, se rapportant à la mise en place de l'ONPI et de l'Observatoire de la GRC au sein de ce ministère, font l'objet de contestations de la part d'autres acteurs clés de la GRC, qui considèrent que la mise en place de l'ONPI n'est pas opportune car ses missions peuvent être confiées à des entités existantes.

En définitive, toutes ces considérations traduisent la nécessité de rationaliser le cadre institutionnel de la GRC et militent en faveur de la mise en place d'un mécanisme unique de référence pour améliorer la gouvernance institutionnelle en matière de GRC. A l'instar de plusieurs pays voisins du Sénégal, confrontés aux mêmes défis, la mise en place d'une agence nationale chargée de la prévention des risques et la gestion des catastrophes, disposant d'une autonomie suffisante et de réelles capacités d'intervention, est une alternative crédible pour promouvoir l'instauration de la résilience de la nation.

### **3.3 Mécanismes opérationnels de GRC**

Les mécanismes opérationnels de prévention et de gestion des catastrophes utilisés au Sénégal comprennent : (1) les plans opérationnels, (2) les outils de formation et de sensibilisation et (3) les mécanismes financiers.

#### **3.3.1 Plans opérationnels**

##### **3.3.1.1 Le Plan d'Opération Interne (POI)**

L'arrêté Interministériel n°4862 du 14 juillet 1999 rend obligatoire l'établissement POI dans certains établissements classés et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) dans les collectivités locales présentant à l'intérieur de leur périmètre territorial des installations classées soumises à l'élaboration d'un POI.

Le POI est conçu comme un outil de planification des secours et de gestion des accidents et sinistres dans les établissements à caractère industriel ou commercial pouvant présenter des dangers pour le personnel, les populations et l'environnement. Il s'agit, entre autres, des industries pétrolières, des installations présentant des risques d'explosion ou de dégagements ou d'émanations toxiques dangereuses pour la population voisine et des installations jugées utile d'être assujetties au POI.

D'une manière générale, le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement contre les accidents technologiques. Ainsi, il fixe les mesures d'urgence qui incombent à l'établissement avant l'intervention des secours extérieurs.

Les visites de prévention menées par la DPC dans les installations industrielles ont montré que certaines d'entre elles n'en disposent pas encore, ce qui a amené ainsi en 2003, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN) à prendre des arrêtés dressant la liste des établissements qui doivent disposer d'un POI. Cette mesure a été quasiment sans effet.

Par ailleurs, la réalisation d'exercices d'application du POI doit être effective, afin d'en vérifier la fiabilité et d'en combler les lacunes éventuelles. Elle a rarement lieu dans les établissements concernés. En outre, il est souhaitable que de tels exercices aient lieu au moins une fois par an, ce qui n'est jamais le cas au Sénégal.

### **3.3.1.2 Le plan Particulier d'Intervention (PPI)**

A l'instar du POI, le PPI est rendu obligatoire par le même arrêté énoncé ci-haut. C'est un plan de gestion de risques spécifiques, dans le périmètre de la Collectivité locale qui s'applique notamment aux risques particuliers survenant dans le périmètre de compétence de l'Autorité locale, aux installations classées soumises à un POI et qui présentent des risques débordant l'enceinte ou le périmètre de sécurité de l'établissement, aux installations de stockages importants de gaz toxique, liquéfiés ou comprimés, aux zones d'activités présentant des dangers et inconvénients graves tels que définis dans le Code de l'Environnement. Il est destiné à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers en dehors des limites de l'entreprise.

Le PPI est sous la responsabilité de l'Autorité locale de ladite collectivité. En cas de déclenchement du PPI, du fait notamment d'insuffisances ou d'inadaptation du POI par rapport à l'ampleur ou à la gravité de l'accident, le chef de l'établissement concerné assure les fonctions de conseiller auprès de l'Autorité locale. Toutefois, ils peuvent prendre ensemble un certain nombre d'initiatives dont, entre autres, la diffusion de l'alerte auprès des populations voisines, l'interruption de la circulation et l'éloignement de personnes, l'isolement des réseaux et canalisations publics ou privés voisins du site.

Par contre, le déclenchement du plan ORSEC régional est du ressort de l'Autorité Administrative, après concertation avec l'Autorité locale et le chef de l'établissement.

seuils de l'imminence d'une catastrophe, l'absence de plans de contingence régulièrement mis à jour aux niveaux national, régional, départemental, communal et local et l'inexistence d'exercices de simulation et de retour d'expériences post catastrophes.

### 3.3.1.6 Le Plan de Contingence National

Le plan de contingence est un ensemble de moyens et stratégies mis en place à l'avance, permettant une réponse institutionnelle afin de gérer une menace dont certains paramètres sont connus (inondation, épidémie, invasion acridienne, etc.).

A l'instar des plans de réponse sectoriels, le plan de contingence national est élaboré dans le respect de l'esprit de la charte de l'action humanitaire et qui réaffirme le droit des populations affectées par les catastrophes à la protection, à l'assistance et à vivre dans la dignité. Ainsi, son objectif général est de réduire au maximum l'impact négatif d'une menace ou d'une catastrophe sur la population susceptible d'être affectée. A cet effet, il a pour but d'identifier les actions à mener dans le cadre des axes stratégiques ci-après .

- la préparation de la réponse : désignation des points focaux, identification des besoins, stockage, pré-positionnement des moyens de réponse, estimation de coûts initiaux, identification des bénéficiaires potentiels et des actions d'information et de formation pour la limitation des impacts ;
- la gestion de la réponse : organisation des premières évaluations d'urgence et des réponses de première ligne en vue de maintenir un niveau minimum de dignité pour la population affectée ; la conduite d'évaluations approfondies et la mise en place de programmes de relèvement ;
- la gestion de l'après crise : suivi et évaluation de la qualité des programmes menés, conduite d'évaluations du niveau de relèvement, etc.

Il est conçu comme un outil de planification précoce utilisé pour analyser l'impact de crises potentielles et pour s'assurer que les dispositions prises permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins des populations touchées. Il renforce le Plan ORSEC en ce sens qu'il permet de définir, de planifier et de coordonner les moyens disponibles et mobilisables pour gérer un nombre bien défini de catastrophes sur une période donnée (6 mois à 1 an renouvelable).

Pour être efficace, les plans de contingence devraient faire de mises à jour régulières, mais de 2006 à nos jours, il n'y a que deux (2) plans<sup>1</sup> qui ont été élaborés en rapport avec les partenaires du Système des Nations Unies (SNU).

Enfin, il faut signaler que la mise en place d'un SAP devrait également permettre de renforcer la capacité de réponse du pays dans la gestion des catastrophes. A cet effet, la création d'un **Centre opérationnel de Gestion interministérielle des Crises et des Catastrophes (COGIC)** en cours, permettra la mise en place d'équipements modernes de veille et de collecte des données devant alimenter le SAP sur l'ensemble du pays.

<sup>1</sup> Les plans de contingence cités sont ceux de 2006 et 2009.

l'Economie et des Finances, des Ministères sectoriels, de la DPC, de la BNSP, du secteur privé, de la société civile, des syndicats autonomes, etc.

### 3.3.3.2 Les mécanismes de la coopération internationale et humanitaire

La survenue de catastrophes naturelles ou humanitaires est généralement l'occasion d'une expression forte de la solidarité internationale à travers la coopération bilatérale (pays amis), les agences spécialisées des Nations Unies (OCHA, PAM, FAO, etc.), de l'Union Européenne (Service d'aide humanitaire de la Commission Européenne ECHO), les grandes organisations humanitaires internationales (Fédération internationale de la Croix rouge et du Croissant rouge (FICR), Worldvision, etc.) et certaines ONG locales (CONGAD, CARITAS, ENDA, etc.). Toutes ces institutions disposent de fonds ou de mécanismes financiers et/ou logistiques très performants qui peuvent être mobilisés ou mis à contribution selon des modalités bien définies.

Les pays amis répondent aux sollicitations du pays en cas de catastrophes sous forme de dons en numéraires, en matériels ou en vivres. Les principaux mécanismes des Nations Unies qui peuvent être mobilisés sont les suivants .

- **Le Fonds Central d'Intervention d'Urgence (CERF)** qui est un fonds humanitaire créé par les Nations Unies pour permettre une assistance humanitaire rapide et effective aux populations affectées par une catastrophe naturelle ou par un conflit armé, en pré positionnant des moyens d'intervention destinés à l'action humanitaire ;
- **Le Consolidated Appeal Process (CAP)** ou Processus d'Appel consolidé qui est plus qu'un appel de fonds. C'est un outil utilisé par les organisations humanitaires pour planifier, mettre en œuvre et contrôler leurs activités. Travaillant ensemble dans les régions du monde touchées par les crises, elles lancent les appels de fonds qu'elles présentent à la communauté internationale et aux donateurs. En moyenne, depuis 1992, le CAP a des besoins de financements à hauteur de 3,1 milliards par an, et reçoit près de 2,1 milliards par an (soit 68 %) ;
- **Les dépôts humanitaires** dont le mieux approvisionné, qui répond aux demandes d'aide de l'Afrique de l'Ouest en cas de catastrophes, est situé à Brindisi, en Italie. Géré par le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) des Nations Unies depuis 2000, ce dépôt est l'un des cinq dépôts de réponse humanitaire des Nations Unies (UNHRD), les autres se trouvant au Panama, aux Emirats Arabes Unis, en Malaisie et au Ghana ;
- **Le « Flash appeal »** ou « Appel d'urgence » est un outil de structuration d'une réponse humanitaire coordonnée pendant les trois à six premiers mois d'un cas d'urgence. Le Coordinateur Humanitaire de l'ONU le déclenche en consultation avec toutes les parties prenantes lors d'une catastrophe majeure ou en réponse à un début de crise humanitaire ;
- **« L'Emergency cash grant »** ou « Subvention de secours cash » de OCHA est un fonds pouvant atteindre la somme de 100,000 US\$. Cette somme peut

#### **4. SYNTHÈSE SWOT DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GRC AU SÉNÉGAL**

L'analyse du cadre institutionnel de la GRC au Sénégal fait globalement ressortir le défi de la coordination et du pilotage de la politique de l'Etat en matière de GRC. S'il est indéniable que des efforts réels ont été enregistrés au cours de ces dernières années pour apporter des réponses à la prise en charge des principaux aléas, il n'en demeure pas moins des limites et contraintes réelles qui obèrent l'efficacité des mesures préconisées.

Les principales forces et faiblesses du cadre institutionnel de la GRC, ainsi que les opportunités et menaces liées à son environnement sont présentées dans le tableau suivant :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Engagements au plan international de l'Etat du Sénégal en matière de GRC (Convention de Hyōgo, Convention Cadre des NU sur les CC, Protocole de Kyoto, etc.)</li><li>• La GRC, axe stratégique de la SNDES 2012-2017</li><li>• Elaboration d'un Programme National de GRC</li><li>• Mise en place d'un dispositif institutionnel dédié à la Protection civile dès le lendemain de l'indépendance (DPC, GNSP, CSPC, etc.)</li><li>• Mise en place d'un cadre de concertation inclusif sur la GRC (Plateforme Nationale RRC en 2008)</li><li>• Mise en place de structures spécialisées pour la prévention des risques et la gestion des catastrophes (CSA, HASSMAR, ANACIM, etc.)</li><li>• Renforcement du cadre juridique (Codes des collectivités locales, de l'Urbanisme, de la Construction, de l'Assainissement, de l'Environnement, etc.)</li><li>• Organisation d'un Conseil Présidentiel sur une thématique de la GRC (Inondations) en 2012</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Faible connaissance de la GRC par la plupart des parties prenantes (élus locaux, certaines autorités administratives, société civile et secteur privé) qui limite leur participation dans la définition et la mise en œuvre de la politique de GRC de l'Etat</li><li>• Une insuffisante participation des parties prenantes à la définition des orientations et au suivi évaluation des interventions du fait de la non fonctionnalité de la CSPC et de la PNRRC</li><li>• Multiplicité des structures qui ont les mêmes attributions en matière de GRC entraînant des querelles de positionnement</li><li>• Faiblesse des capacités humaines, financières et techniques pour une prise en charge correcte des besoins en matière de prévention de risques et de gestion de catastrophes</li><li>• Faible adaptation des missions et capacités d'intervention des structures traditionnelles chargées de la PC (DPC et BNSP)</li><li>• Faible coordination des interventions et insuffisante mutualisation des moyens</li><li>• Insuffisante application des lois et règlements</li><li>• Insuffisance des activités de sensibilisation et d'information sur les risques de catastrophes</li><li>• Faiblesse des mécanismes opérationnels de GRC (Inexistence et/ou non actualisation des plans de prévention, inexistence d'exercices de simulation, contrôle irrégulier, absence de stratégie de communication sur la GRC, etc.)</li><li>• Faible coordination et organisation des interventions des PTF en matière de GRC au Sénégal</li></ul> |
|---|---|

## 5. BENCHMARKING SUR LES AUTRES EXPERIENCES ETRANGERES

Cette section présente de façon synthétique les modèles institutionnels mis en place dans les sept (7) pays suivants : le Mali, le Burkina, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Bénin, le Ghana et la Tunisie. Les raisons du choix de l'échantillon du benchmark portent principalement sur, d'une part, la proximité géographique avec le Sénégal, notamment pour les six (6) premiers pays et, d'autre part, les similitudes au niveau du système juridique et de l'organisation politico-administrative.

La sélection de la Tunisie est motivée par l'expérience en cours marquée par des réformes importantes qui ont permis de renforcer le cadre institutionnel de la Gestion des Risques de Catastrophes.

### 5.1. Présentation du dispositif institutionnel GRC par pays

#### 5.1.1. Le Bénin

Le cadre réglementaire de la GRC au Bénin est constitué de plusieurs textes dont six décrets, une ordonnance et un arrêté. Le plus ancien de ces textes est l'Ordonnance N° 75-41 du 16 Juillet 1975 portant statut des réfugiés.

La prévention des risques et la gestion des catastrophes relèvent des attributions du Ministère de l'Intérieur, particulièrement de la Direction de la Prévention et de la Protection Civile (DPPC) dont l'organisation et le fonctionnement, depuis 1998, sont fixés par l'arrêté n° 124/MISAT/DC/SG/DPPC.

Le cadre institutionnel de la GRC au Bénin est constitué d'acteurs répartis entre deux (2) niveaux: un niveau de concertation et de consultation et un niveau de mise en œuvre. Au plan consultatif, nous avons essentiellement

- le Comité National de Protection Civile, organe interministériel chargé de l'organisation et de la supervision des secours en cas de survenue de catastrophe ,
- la Commission Nationale Chargée des Réfugiés (CNCR) ;
- et la Plateforme nationale de RRC depuis l'atelier de lancement organisé par le Ministre de l'Intérieur à la date du 23 août 2011.

Le Bénin est l'un des rares pays à avoir intégré la gestion des réfugiés dans son dispositif institutionnel de protection civile avec la mise en place d'une commission nationale chargée des réfugiés, ce qui constitue une particularité notable dans la sous région.

Au plan exécutif, le dispositif est constitué des principaux acteurs ci-après :

La Direction de la prévention et de la protection civile (DPPC). Logée au sein du Ministère de l'Intérieur, avec une dizaine d'agents, la DPPC est chargée

- de tout mettre en œuvre sur toute l'étendue du territoire pour prévenir les sinistres et alerter à temps les autorités et les populations concernées ,
- d'élaborer les plans de sauvegarde et de protection des populations en cas de sinistre et de catastrophe naturelle ;
- d'évaluer les besoins des populations sinistrées ;

- de centraliser et de coordonner les secours à apporter aux populations.

La DPPC assure le secrétariat permanent du Comité National de Protection Civile et le secrétariat de la Commission Nationale Chargée des Réfugiés qui sont les deux organes consultatifs du cadre institutionnel de la GRC.

Elle s'appuie dans son action sur le Groupement National des Sapeurs Pompiers (à travers un décret de mise à disposition pour emploi du Ministère de l'Intérieur).

La DPPC ne dispose pas de démembrements sur le territoire; c'est le Comité National de Protection Civile, qui dispose de comités départementaux, communaux et d'arrondissement.

Le Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP) est composé d'une centaine d'agents mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur et intervient dans trois (3) domaines

- la prévention des risques contre les incendies, les calamités industrielles et technologiques ,
- la mise en œuvre de mesures spécifiques pour atténuer les effets des calamités ;
- le déploiement du matériel et des hommes en cas de catastrophe

En novembre 2012 le décret N°2012-426 du 06 novembre 2012 a mis en place l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) qui remplace ainsi la Direction de la Prévention et de la Protection Civile. C'est un établissement public à caractères administratif est social, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le décret portant création de l'Agence stipule clairement que l'Agence dispose comme source de financement les contributions d'organismes internationaux et d'organisations non gouvernementales ainsi que toutes autres recettes en rapport avec ses missions, ce qui favorise le développement d'activités visant l'autofinancement.

L'ANPC est placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes. L'Agence est gérée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Intérieur.

Il est prévu la création d'antennes départementales de l'ANPC par arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur, sur proposition du Directeur Général de l'Agence. Ces antennes sont chargées de fournir l'appui conseil aux Communes en matière de prévention et gestion des risques et catastrophes naturels et l'accompagnement nécessaire.

Enfin, l'ANPC est soumise à une obligation de résultats dont l'insuffisance peut justifier la révocation du Directeur Général.

A côté de l'ANPC et du GNSP, d'autres acteurs ont des prérogatives importantes en matière de GRC au Bénin. Les trois (3) les plus importants sont les Ministères de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition féminine et de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme. A ces ministères, s'ajoutent d'autres structures qui jouent un rôle non négligeable selon les secteurs ou les besoins.

### 5.1.2. Le Ghana

La protection civile au Ghana est régie par la loi n° 517 du 11 septembre 1996 instituant l'Organisation Nationale de Gestion des Catastrophes, en anglais National Disaster Management Organisation (NADMO). L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de prévention des risques et de la gestion des catastrophes sont de la responsabilité de la NADMO, laquelle est sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.

Le cadre institutionnel de la gestion des catastrophes est composé d'acteurs à compétence exécutive et d'acteurs à compétence consultative, du niveau national au niveau district en passant par la région

Au plan consultatif, les organes sont :

- le Conseil National de sécurité, présidé par le Président de la République du Ghana, détermine les grandes orientations menées par la NADMO, si nécessaire, le Conseil National peut charger des comités spéciaux de remplir certaines fonctions normalement assurées par la NADMO ;
- les Comités techniques consultatifs nationaux (au nombre de 7 suivant une typologie des catastrophes: géologique, épidémiologique, hydrométéorologique, infestation d'insectes et de parasites, catastrophe due à l'homme, radiologique, incendies) et régionaux (au nombre de 2 selon que la catastrophe est naturelle ou est due au fait de l'homme) ;
- le lancement de la Plateforme du Ghana a été effectué en mai 2006 par la NADMO mais son organisation et sa gestion, de même que ses rapports avec la NADMO restaient à déterminer.

Au plan exécutif, les structures sont les suivantes :

- le Comité National de Gestion de Catastrophes (CNGC), présidé par le Ministre de l'Intérieur, est constitué d'une dizaine de ministres, en plus du Coordonnateur National de l'Organisation Nationale de Gestion des Catastrophes (NADMO). Il est responsable de l'exécution de la politique nationale sur les catastrophes et son secrétariat est assuré par le Coordonnateur national de la NADMO ;
- les comités régionaux et de district de gestion des catastrophes, à la tête desquels, nous avons des coordonnateurs

Le personnel de la NADMO est composé de :

- professionnels, experts, consultants, officiers et personnel d'institutions publiques et d'organisations non gouvernementales ;
- toute personne âgée de seize ans ou plus et résidant au Ghana peut se porter membre volontaire de l'Organisation.

Au plan local, la protection civile est assurée par les comités régionaux de gestion des catastrophes (coordonnateur régional), et les comités de district (coordonnateur de district).

La NADMO est une organisation compétente pour tous les types de risques et à toutes

les phases de la Gestion des Risques de Catastrophes de la prévention au relèvement, en passant par la préparation et la réponse aux catastrophes.

Pour la mise en œuvre de ses activités, elle s'appuie sur son personnel permanent mais également sur les services techniques de l'Etat, l'armée, le groupement des sapeurs pompiers, la réquisition et les volontaires.

Le financement des activités menées par la NADMO est assuré par un budget alloué par le Parlement mais aussi par des subventions, contributions et dons.

### 5.1.3. La Tunisie

La protection civile en Tunisie est régie par un certain nombre de textes dont les plus importants sont :

- la loi n° 70-82 du 06 août 1982 portant statut général des forces de sécurité intérieure ;
- le décret n° 755/84 du 30 avril 1984 portant statut particulier du personnel de la Protection Civile ;
- la loi n° 39-91 du 08 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours ;
- la loi n° 121-93 du 27 décembre 1993 portant création de l'Office National de la Protection Civile ;
- le décret n° 568-94 du 15 mars 1994 relatif à l'organisation administrative et financière et aux modalités de fonctionnement de l'Office National de la Protection Civile.

La mise en œuvre de la politique de prévention des risques et de gestion des catastrophes est essentiellement du ressort de l'Office National de la Protection Civile, établissement public à caractère non administratif, logé à la caserne de la garde nationale et rattaché au Ministère de l'Intérieur. L'Office bénéficie de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

La Commission nationale de lutte contre les catastrophes et les commissions régionales, placées respectivement sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et des Gouverneurs, sont chargées de l'élaboration et de l'application du Plan national et des plans régionaux d'organisation des secours.

L'Office est chargé de «toutes missions et interventions nécessitées par les différents sinistres, catastrophes, calamités qui portent préjudice ou menacent la population et les biens ou qui portent atteinte ou menacent les biens nationaux, la nature et l'environnement et, ce en coopération et en coordination avec les différentes autorités et institutions publiques.»

Bien que l'Office soit un établissement public à caractère non administratif (EPNA), son personnel fait partie intégrante du Ministère de l'Intérieur. L'Office dispose d'un effectif assez consistant, au profil aussi bien diversifié que complémentaire et constitué comme suit :

- le personnel en tenue : les officiers (colonels, lieutenant-colonel, commandants, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants) ; les sous-officiers (adjudants-chefs, adjudants, sergents chefs et sergents) ; le groupe des caporaux (caporaux chefs et caporaux) ;
- le personnel civil : il est formé de médecins, d'experts et de conseillers.

L'Office national est doté d'une administration très imposante en ressources humaines, composées de personnel civil et militaire. La lecture de l'organigramme permet de constater un maillage complet du territoire avec des directions régionales et des services qui prennent en compte tous les aspects de la protection civile.

L'ONPC de la Tunisie initie des programmes d'information et de sensibilisation sur la sécurité civile et destinés aux populations à travers les activités suivantes :

- la sensibilisation par le biais des mass medias (émissions radiophoniques hebdomadaires, spots télévisés, brochures et dépliants...) ,
- l'organisation de sessions de formation dans le domaine de la Protection Civile pour les agents de première intervention dans les entreprises industrielles ou recevant du public, les élèves des établissements scolaires et professionnels, les agents de sécurité, etc ,
- l'organisation de séminaires et de tables rondes autour de thèmes pouvant impliquer plusieurs parties telles que des services de l'Etat ou des organisations non gouvernementales.

La mise en place de la Plateforme Nationale a été lancée en août 2012 à l'occasion d'un atelier de travail, organisé conjointement par le Ministère de l'Environnement, le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Catastrophes (UNISDR).

#### **5.1.4. Le Burkina Faso**

Au Burkina Faso, les premiers textes portant sur le cadre institutionnel de la Protection civile datent de 1979 et concernent la création du Bataillon des Sapeurs Pompiers de la Haute Volta (actuel Burkina).

Au niveau consultatif, une structure chargée de prévenir les risques naturels ou d'atténuer leurs effets sur l'environnement a été créée dès 1983. C'est la Commission Nationale de Lutte contre les Effets de la Sécheresse (CNLES) qui est devenu le Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) en 1993 et joue en même temps le rôle de Plateforme Nationale.

Le Burkina dispose de trois organes exécutifs que sont la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers, la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) et le Service National pour le Développement qui forme chaque année 100 appelés

La Direction Générale de la Protection Civile, créée en 1992 par le décret n° 92-206/PRES/PM/MAT du 24 août 1992, est logée au sein du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et a pour missions :

- la mise en œuvre de la réglementation, de la prévention, de la sensibilisation des populations et du secourisme en relation avec les départements ministériels ,

- la direction et la coordination des opérations en cas de calamités naturelles et de catastrophes ;
- la gestion de la migration et des populations déplacées.

Le personnel de la protection civile est composé des Sapeurs pompiers, le personnel du Service National pour le Développement (100 appelés formés chaque année), et le personnel de la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) et des commissions de sécurité.

La GRC au Burkina est centrée sur la sensibilisation, la préparation et le relèvement en cas de catastrophe, la DGPC travaille étroitement avec la caserne des Sapeurs Pompiers qui constitue la majorité du personnel, et relayée par le service national pour le développement et les ministères sectoriels. La DGPC n'a pas de démembrement sur le territoire. Cette absence est plus ou moins compensée par les Sapeurs Pompiers dans cinq villes.

Le CONASUR est organisé comme suit.

- les Comités provinciaux de secours d'urgence et de réhabilitation (COPROSUR) au niveau des provinces ;
- les Comités départementaux de secours d'urgence et de réhabilitation (CODESUR) au niveau des départements ;
- les Comités municipaux de secours d'urgence et de réhabilitation (COMUSUR) au niveau des communes ;
- les Comités villageois de secours d'urgence et de réhabilitation (COVISUR) au niveau des villages.

Le Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation joue le rôle de la plateforme nationale RRC au Burkina. C'est une structure multisectorielle qui regroupe une quinzaine de départements ministériels, des ONG et des Associations humanitaires comme la Croix Rouge et sa coordination est assurée par un Secrétariat permanent. Au Burkina, en lieu et place des plateformes locales, on a des plateformes sectorielles

En même temps que ces structures centrales à compétence transversale, d'autres ministères ont des attributions spécifiques en matière de RRC (Ministères de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, de la Santé, des Transports, des Infrastructures et du désenclavement, de l'Action sociale, le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable, le Conseil National de l'Urbanisme et de la Construction, le Conseil National de Sécurité routière, etc)

#### **5.1.5. La Côte d'Ivoire**

La prise en charge des questions de protection civile en Côte d'Ivoire date des premières années qui ont suivi son indépendance en 1960. Le cadre juridique de la GRC est fixé par un nombre impressionnant de textes portant sur tous les types de risques. Parmi ces textes, nous pouvons citer :

- la loi n° 61-209 du 12 juin 1961 portant organisation de la Défense;
- la loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale, modifiée par la loi n° 95-611 du 03 août 1995;
- le décret n° 61-137 du 15 avril 1961 instituant le Service National de la Protection Civile;

- le décret n° 74-202 du 30 mai 1974 portant création du Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires (GSPM);
- le décret n° 2000-822 du 22 novembre portant création, attributions et organisation de l'Office National de la Protection Civile (ONPC);
- l'instruction interministérielle n° 437/INT/PC du 08 décembre 1993 relative à l'organisation des secours dans le cadre départemental et à l'échelon national en cas de sinistre important;
- la lettre-circulaire n° 16/INT/DDGCL/SDTA du 08 août 1994 relative à la participation des communes et de la ville d'Abidjan aux charges de protection civile;
- le décret n° 796643 du 08 août 1979 portant organisant du plan de secours à l'échelon national en cas de catastrophes;

Le cadre institutionnel de la GRC en Côte d'Ivoire est composé d'un organe consultatif, la plateforme nationale de RRC et de plusieurs organes exécutifs qui travaillent directement avec l'Office National de Protection Civile qui est l'organe central de la GRC, sous la tutelle administrative et technique du ministère de la défense et de la protection civile.

L'ONPC est un établissement public à caractère administratif, jouit de la personnalité morale et est doté de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle technique et administrative du Ministre de la Défense et de la Protection Civile et sous la tutelle économique et financière du Ministre de l'Economie et des Finances.

Dirigé par un Colonel, l'ONPC travaille en parfaite intelligence avec les autres départements ministériels à qui la loi attribue des compétences sectorielles en matière de prévention des risques et de gestions des catastrophes et dont les plus importants sont: Environnement, Eaux et Forêts, Santé Publique, Transports, Travail, Solidarité et Sécurité Sociale.

Les prérogatives de l'ONPC sont très larges. On peut, entre autres, citer:

- la définition et la mise en œuvre de la politique en matière de protection civile;
- la réglementation et la formation en matière de protection civile;
- la prévention des risques;
- l'organisation et la coordination des activités de secours d'urgence,
- l'élaboration et la réalisation des plans de secours;
- la planification des secours et des équipements;

La Direction de l'ONPC compte quarante fonctionnaires (civils et militaires) et des contractuels et le GSPM (qui relève de l'ONPC) compte mille sapeurs-pompiers militaires.

Le financement des activités de l'ONPC est assuré par:

- subventions de l'Etat et des communes;
- rémunérations de ses prestations de services;
- subventions des organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux,
- aides issues de la coopération.

La Plateforme nationale est créée en octobre 2012, par décret n° 2012-998 du 10

octobre 2012. La cellule focale nationale de la Plateforme est abritée par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. Ses points focaux, au nombre de 50, ont été désignés par toutes les structures devant intervenir en matière de GRC: structures publiques, secteur privé, ONG, Partenaires au Développement.

La Plateforme est constituée de plusieurs organes dont:

- 1 Comité interministériel présidé par le 1<sup>er</sup> Ministre;
- 1 Comité Technique interministériel, chargé de mettre en place des comités techniques sectoriels et des comités régionaux de réduction des risques de catastrophes;
- 1 Secrétaire Exécutif, nommé par le 1<sup>er</sup> Ministre sur proposition du Ministre de l'Environnement.

#### 5.1.6. Le Mali

La Réduction des Risques de Catastrophes au Mali s'inscrit dans la Politique Nationale de Sécurité Intérieure mais ne constitue pas en tant que telle une priorité énoncée par les autorités politiques. Elle paraît faiblement dans le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2007-2011).

Toutefois, la Gestion des risques et catastrophes se fait à travers des programmes sectoriels comme le Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin (CNLCP), la Commission Nationale du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CONACILSS), l'Agence Nationale de l'Environnement et du Développement durable (pour la lutte contre la désertification), le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) ou le Programme d'Action National pour l'Adaptation (PANA) aux effets néfastes des Changements Climatiques, validé en juillet 2007 sous le pilotage de la Direction Nationale de la Météorologie (DNM) rattachée au Ministère de l'Équipement et des Transports

Le cadre juridique étatique de la Gestion des Risques au Mali, globalement, est faible et est à l'état embryonnaire. Du moins si l'on se réfère aux textes dont le plus ancien est l'ordonnance n° 98-026/P.RM du 25 août 1998 portant création de la Direction Générale de la Protection Civile, ratifiée, quelques mois plus tard par la loi n° 057 du 17 décembre 1998.

Au plan consultatif, des projets de décrets portant création d'une Commission Nationale, des commissions régionales et des commissions locales de prévention et de gestion des catastrophes étaient en attente d'adoption jusqu'à cette date (décembre 1998).

Au plan exécutif, l'organe central en matière de protection civile est la DGPC Elle est rattachée au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile et est chargée des missions ci-après :

- organiser et coordonner les actions de prévention et de secours;
- élaborer les plans de gestion des sinistres et les mettre en œuvre;
- gérer les moyens logistiques affectés à l'exécution de ses missions;
- coordonner et contrôler les actions de secours des services chargés d'exécuter la politique nationale en matière de protection civile.

La DGPC est représentée au niveau régional et du district de Bamako par la Direction Régionale de la Protection Civile et, depuis 2011, les régions de Sikasso et de Ségou sont dotées d'unités de Protection Civile.

Le décret n°99-201/P-RM du 22 juillet 1999 portant statut particulier des fonctionnaires de la Protection Civile fixe un cadre unique des fonctionnaires de la protection civile qui se compose des corps ci-après :

- Catégorie A: le corps des Administrateurs de la protection civile. Ils ont vocation à assumer, au plus haut niveau, des fonctions de conception, de direction, de contrôle dans le cadre des services de protection civile.
- Catégorie B1 et B2: le corps des Techniciens de la protection civile. Ils ont vocation à assumer, sous l'autorité de leurs chefs hiérarchiques, les tâches d'animation, d'encadrement, de gestion et de formation dans les structures du service.
- Catégorie C: le corps des Agents techniques de la protection civile. Ils assument, sous l'autorité de leurs chefs hiérarchiques, les tâches d'exécution du service de la protection civile. Pendant la période de leur stage probatoire, les fonctionnaires du cadre de la protection civile sont soumis à une formation militaire de six mois au maximum. En dehors du service, y compris pendant les périodes de congés, les fonctionnaires du cadre de la protection civile sont susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par leurs chefs hiérarchiques pour les besoins du service. Les fonctionnaires peuvent revêtir l'uniforme suivant la nature des missions et en fonction des postes d'affectation.

Le personnel de la protection civile est composé de personnel militaire, de personnel civil et de personnel paramilitaire de l'ordre de 320 personnes  
Les dépenses de Fonctionnement et d'équipement de la DGPC du Mali sont prises en charge par le budget national de l'Etat.

La Plateforme Nationale et ses démembrements régionaux ont été mis en place depuis 2005. Seulement, ils l'ont été de façon officieuse, sans aucun engagement politique ou institutionnel. Ce qui limite leur crédibilité et leur pérennité.

L'organisation de la DGPC du Mali prend en compte tous les aspects de la GRC de la prévention au relèvement post catastrophe ainsi que tous les types de risques. Avec un personnel composé de trois cent vingt agents civils militaires et paramilitaires, la DGPC est représentée au niveau régional et du district par la Direction Régionale de Protection Civile et des unités de protection civile.

Au niveau subrégional, la DGPC est représentée par le service de protection civile.

#### **5.1.7. Le Togo**

Le cadre juridique de la GRC au Togo est régi essentiellement par:

- la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'Environnement, dont tous les textes d'application n'ont pas été pris;
- la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier,

- ✓ les autres partenaires sont l'AFD, l'UE, la BOAD, la Croix Rouge allemande, etc.

La DPC comprend 05 Divisions (Administration et finances, Gestion du Matériel, lutte contre les sinistres et secours, études, réglementation et formation) Elle souffre cruellement de moyens matériels et humains. Au niveau des ressources humaines, la DPC est dirigée par un commissaire de police, appuyé dans sa mission uniquement par un officier de police et un brigadier. Le personnel de la Direction de la Protection Civile est réduit à ces trois membres du corps de la police.

Au Togo, la protection civile est intrinsèquement liée aux ministères sectoriels qui sont responsables de la mise en œuvre de la politique de protection civile, la DPC a un statut de coordonnateur des activités, mais dispose d'un personnel réduit qui n'a pas les moyens de remplir pleinement son rôle.

Concernant le corps des Sapeurs Pompiers, les composantes matérielles et infrastructurelles constituent la quadrature de son dénuement. Le CSP éprouve d'énormes difficultés dans l'exercice de sa mission de préparation et de réponse aux catastrophes.

Le Togo ne fait pas encore partie de l'Organisation Internationale de la Protection Civile (OIPC). Toutefois, sa Plateforme Nationale, créée par arrêté n° 012/MERF du 17 avril 2007 est abritée par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et regroupe une cinquantaine d'acteurs d'horizons divers (15 membres de la société civile, 30 organismes sectoriels et 7 organisations de femmes) et est opérationnelle depuis 2009.

La Plateforme nationale du Togo est l'organe d'orientation, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes. Sa coordination est assurée par un Secrétariat technique logé au sein du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF). S'agissant des plateformes locales, elles éprouvent des difficultés à mener leurs activités, faute de moyens financiers notamment.

## **5.2. Enseignements du Benchmarking et leçons pour le Sénégal**

Au terme de la revue des modèles institutionnels de GRC existants dans les sept (7) pays de notre échantillon, les principaux enseignements sont présentés ci-après :

- la GRC est une problématique majeure par la plupart des pays sous revue, lesquels ont développé des initiatives parfois originales pour renforcer leur cadre institutionnel et les capacités d'intervention ;
- les sept (7) pays étudiés ont mis en place leur plateforme nationale avec un ancrage au niveau du Ministère de l'Intérieur ;
- une tendance à la mise en place d'Agence nationale chargée de la GRC, jouissant de larges prérogatives et de capacités d'intervention adaptées ;
- le financement de l'agence est issu, pour partie, des produits tirés des prestations et services (visites de contrôle, instruction des dossiers de demande d'autorisation de construire ou de lotissement, etc.).

Ainsi, cette revue permet de tirer deux (2) principales leçons en vue d'adapter le dispositif institutionnel de la GRC au Sénégal :

- la mise en place d'un organe central, de type Agence, doté de capacités d'intervention adaptées pour assurer un leadership efficace dans la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de GRC ,
- la recherche d'un autofinancement par la rémunération de prestations et services, aujourd'hui effectués gratuitement.

## 6. RECOMMANDATIONS

La prise en charge des contraintes et dysfonctionnements du dispositif institutionnel de la GRC, mis en exergue dans le cadre de la présente étude, recommande la réalisation des quatre chantiers majeurs suivants :

- Améliorer la connaissance des parties prenantes en matière de GRC pour la prise en charge effective de leurs missions ;
- Assurer une concertation permanente des parties prenantes pour la mise en cohérence et le renforcement de la synergie des interventions ,
- Assurer un pilotage efficace des politiques et programmes de la GRC ,
- Améliorer les mécanismes opérationnels de prévention et de gestion de la GRC.

La mise en place d'une Agence Nationale chargée de la Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes constitue la proposition centrale susceptible d'apporter une réponse globale et cohérente aux principales contraintes du cadre institutionnel identifiées.

Elle trouve son bien fondé dans les principales dispositions attachées au statut juridique applicable aux agences au Sénégal. Il s'agit de :

- ✓ la mise en place d'un **Conseil de surveillance**, qui permet de faire participer l'ensemble des parties prenantes, en particulier les départements ministériels concernés, à l'orientation et à l'adoption de toutes les décisions de l'Agence ;
- ✓ la signature d'un **Contrat de performance avec l'Etat**, cadre de résultats permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience des interventions de l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale, des projets et programmes en matière de GRC ;
- ✓ **l'autonomie de gestion**, par l'attribution de missions spécifiques et précises, ainsi que de ressources adaptées à leur prise en charge effective.

En outre, le rattachement de cette agence au plus haut niveau de l'Etat, en l'occurrence la Primature, est une condition sine qua non, du fait de l'impérieuse nécessité de la coordination des interventions, marquée du sceau de l'inter ministérialité. De ce fait, la mise en place d'un groupe de travail, supervisé par la Primature et composé des différentes parties prenantes, permettra de définir le champ d'intervention ainsi que les modalités pratiques liées à l'organisation et au fonctionnement de l'agence

La révision du décret portant création de la plateforme nationale GRC nécessite une concertation entre l'ensemble des parties prenantes. Une première ébauche a été proposée par le consultant. Elle doit être amendée, complétée et finalisée par un groupe de travail placé sous la supervision de la Primature afin de disposer d'un texte consensuel d'une part et d'une instance de concertation fonctionnelle d'autre part

Les autres mesures apparaissent comme des leviers clés pour l'adaptation du cadre institutionnel.

N°	CHANTIERS PRIORITAIRES	RESULTATS VISES	ACTIVITES	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES
4	Moderniser et rendre fonctionnels les mécanismes opérationnels de prévention et de gestion de la GRC	Les instruments opérationnels concernés sont élaborés, actualisés et permettent la prise en charge effective des besoins en matière de prévention des risques et la gestion des catastrophes	Elaborer et actualiser les Plans de prévention	Selon les normes en vigueur	DPC/BNSP et acteurs concernés
			Institutionnaliser et tenir les rencontres portant retours d'expérience	Périodiquement	DPC/BNSP
			Mettre en place un Système d'Alerte Précoce opérationnel et multisectoriel	Avant fin décembre 2013	DPC/BNSP

## ANNEXES

## **Annexe 1 : Tdr du consultant chargé de la revue du cadre institutionnel de la GRC**

### **1. Contexte et justification**

La Gestion des Risques et Catastrophes (GRC) est une priorité déclarée du Gouvernement sénégalais qui multiplie depuis quelques années les efforts pour sa promotion dans les politiques nationales de développement. Ces efforts comprennent notamment la signature du Cadre d'Action de Hyōgo (CAH)<sup>2</sup>, l'intégration de la GRC comme axe prioritaire du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II) et la formulation d'un Programme National de Prévention, de Réduction des Risques majeurs et de Gestion des Catastrophes naturelles destiné à renforcer les capacités nationales dans tous les domaines de la GRC.

Le Sénégal est exposé à plusieurs types de catastrophes, comme la sécheresse, l'invasion acridienne, les inondations avec les épidémies qui leur sont souvent associées et l'avancée de la mer

Cette vulnérabilité s'explique par sa large ouverture sur l'océan avec ses 700km de côtes, l'irrégularité et la mauvaise répartition des pluies, l'existence d'importants systèmes hydrographiques et d'un potentiel important en eaux souterraines, avec des nappes affleurantes à certains endroits

Au cours des trois dernières décennies les inondations ont été parmi les catastrophes les plus graves auxquels le Sénégal a été confronté. Les zones urbaines comme les zones rurales ont été touchées. En 2009, les inondations dans la banlieue de Dakar ont touché environ 360 000 personnes et causé des dommages et pertes estimés à près de 103 millions de dollars. (cf. Evaluation des besoins post inondations, inondations urbaines, 2009, Gouvernement du Sénégal, BM, PNUD et UE)

Les sécheresses frappent principalement les régions centre et nord du pays. Les sécheresses récurrentes survenues dans les décennies 70, 80 et 90 avaient provoqué des baisses de rendements considérables, une dégradation du couvert végétal et de la qualité des sols.

Provenant de sa combinaison avec le déficit sédimentaire, l'instabilité naturelle des pentes, le ruissellement superficiel et principalement les actions de l'homme le long des côtes, l'élévation du niveau de la mer (la houle), provoque l'érosion côtière qui constitue une menace extrêmement sérieuse pour la population et l'économie du Sénégal. Elle menace directement 74% des ménages du Sénégal vivant dans la

<sup>2</sup> « Cadre d'Action de Hyogo (2005 – 2015) pour des nations et collectivités résilientes face aux catastrophes » adopté par 168 Etats lors de la Conférence Mondiale pour la Réduction des Catastrophes qui s'est tenue à Kobe au Japon les 18-22 janvier 2005. Le CAH comporte 5 priorités d'action et des objectifs dans les domaines de la prévention (incluant l'information/la sensibilisation/la formation), de la préparation, de la réponse aux catastrophes à atteindre par chaque Etat signataire d'ici 2015

zone côtière<sup>3</sup> et les activités économiques qui y sont pratiquées . pêche, tourisme, activités agricoles (maraîchage et riziculture)

Pour faire face à ces différentes catastrophes, le Sénégal s'est doté de mécanismes politiques, institutionnels, juridiques et opérationnels.

Sur le plan politique et institutionnel, il a été mis en place la Commission supérieure de la Protection Civile, présidée par le Ministre de l'Intérieur. Cette commission est l'organe de consultation en matière de protection civile, en particulier en matière de prévention et de gestion des catastrophes. La Direction de la Protection Civile assure le secrétariat de la Commission Supérieure de la Protection Civile et est également l'organe exécutif du Ministère de l'intérieur en matière de protection civile

En 2008, il a été mis en place une Plateforme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques Majeurs de Catastrophes pour renforcer le dispositif institutionnel Cette Plateforme est composée . d'un Comité Interministériel présidé par le Premier Ministre, d'un Comité Ministériel, d'un Comité de Pilotage, de Commissions régionales, etc.

A ce dispositif qui intègre plusieurs structures s'ajoutent d'autres commissions, comités et institutions œuvrant chacune selon son domaine de compétence dans divers aspects des risques de catastrophes (inondations, sécheresses, sécurité alimentaire, érosion côtière etc.)

Malgré les efforts et progrès réalisés par le pays, un certain nombre de défis demeurent encore.

Le mécanisme de gestion des risques et des catastrophes (GRC) n'est pas entièrement efficace à cause de la complexité et du manque de clarté du montage institutionnel, de la faiblesse des mécanismes légal, réglementaire et opérationnel qui le soutiennent, et de la méconnaissance par les acteurs de l'organisation existante de la GRC. Les mandats et rôles respectifs des différentes structures et institutions existantes au sein du système de GRC, ainsi que les liens entre elles, ne sont pas toujours clairement définis et formalisés, tels que les liens opérationnel et/ou hiérarchique entre la Plateforme nationale et la Commission Supérieure de la Protection Civile. La faiblesse des outils et mécanismes opérationnels limite l'opérationnalisation effective des mécanismes et arrangements institutionnels mis en place, et ne permet pas une coordination claire entre les différents acteurs, verticalement (entre les niveaux central, régional, départemental et local) et horizontalement (entre les secteurs et entre les structures inter ministérielles). Bon nombre de parties prenantes ne connaissent pas exactement le mécanisme de GRC existant et leurs responsabilités en son sein. De plus des efforts devraient être faits pour une meilleure coordination et synergie avec les mécanismes d'adaptation au changement climatique, et ce, pour l'optimisation des efforts en matière de Réduction

---

<sup>3</sup> 9 ménages sur 10 en milieu urbain et 6 sur 7 en milieu rural

## **Annexe 2 : Liste des documents consultés**

### **Documents relatifs au cadre international et sous régional de la GRC**

1. Rapport national de suivi sur la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo (2009-2011), rapport intermédiaire, Madagascar, Mr RAKOTONIRAINY Louis de Gonzague, Secrétaire Exécutif du Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes, Septembre 2010 ;
2. Rapports nationaux de suivi sur la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo (2009-2011) du Mali, du Togo, du Burkina Faso, du Sénégal et de la Côte d'Ivoire ;
3. Rapport de la Conférence Mondiale sur la prévention des catastrophes, Kobe (Hyōgo, Japon), 18-22 janvier 2005, Organisation des Nations Unies et Conseil de l'Europe, Strasbourg, Avril 2005 ;
4. Réduction des risques de catastrophes : Bilan mondial 2011. Révéler le risque, redéfinir le développement, Publication des Nations Unies dans le cadre de la Stratégie Internationale de Prévention des Catastrophes (ISDR) GAR 2011 ;
5. Principes Directeurs pour la préparation de rapports périodiques sur la gestion des catastrophes; Evaluation des progrès réalisés en matière de GRC, Nation Unies, International Strategy for Disaster Reduction (ISDR), 2006 ;
6. Rapport Mondial du PNUD : La Réduction des Risques de Catastrophes · Un défi pour le développement ; Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Bureau pour la Prévention des Crises et du relèvement, 2004 ;
7. Politique du Programme Alimentaire Mondial (PAM) en matière de Réduction et de Gestion des Risques de Catastrophes (RRC) · Renforcer la sécurité alimentaire et la capacité de résistance, Mai 2012 ;
8. Intégration de la dimension Genre dans la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) : Politiques et directives pratiques, International Strategy for Disaster Reduction (ISDR), Nations Unies, Juin 2009 ;
9. Politiques et mécanismes de la CDEAO sur la Réduction et la Gestion des Risques de Catastrophes, Département des Affaires Humanitaires (DAH), Aout 2006 ;
10. Analyse institutionnelle des Plateformes Nationales et des Organes Référents de la Réduction des Risques de Catastrophes, Deuxième partie : Étude de cas à Madagascar (rapport de mission), Saholy Raminin Saotse, Mai 2008 ;
11. Préparation à une Réponse Efficace en cas de Catastrophe : Ensemble de Directives et d'Indicateurs pour la mise en œuvre de la priorité 5 du Cadre d'Hyōgo, Nations Unies, New York et Genève, 2008 ;
12. Mécanismes Nationaux de Prévention et de Réponse aux Catastrophes au Bénin, Eugène HOUNTONDI, Administrateur Civil ;
13. Cinquième Consultation Régionale pour la préparation aux inondations et autres catastrophes naturelles en Afrique de l'Ouest, CDEAO, Nations Unies, Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (FICR) Rapport Final, Cotonou Juin 2011 ;
14. Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) au Togo, Rapport Final (PNUD), Décembre 2009 ;

11. Arrêté ministériel n° 1220 MEPN/DEEC du 07 Mars 2003, portant création du Comité National Changements Climatiques (COMNACC) ;
12. Arrêté primatorial n° 6440 en date du 16 Juillet 2007, portant création de la Commission Nationale de Prévention, de Supervision et de Suivi de la Lutte contre les Inondations (CNPSSL) ;
13. Arrêté primatorial n° 6124 en date du 31 Juillet 2001, portant création d'une Commission Nationale de Gestion Prévisionnelle des Inondations (CONAGPI) ;
14. Arrêté primatorial n° 6944 en date du 17 Octobre 2006, portant organisation et fonctionnement de la Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité Maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement Marin (HASMAR) ;
15. Décret n° 2001-743 du 1<sup>er</sup> Octobre 2001, portant création de Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor (HAALSS) ;
16. Décret n° 2011-1055 du 28 Juillet 2011, portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM) ;
17. Décret n° 2009-1302 du 20 Novembre 2009, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) ;
18. Décret n° 2010-893 du 30 Juin 2010, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN) ;
19. Arrêté ministériel n° 4386 en date du 22 Juin 1999, fixant les modalités de déclenchement, de mise en œuvre et de levée du Plan National d'Organisation des Secours (ORSEC) ;
20. Décret n° 99-172 du 04 mars 1999, abrogeant et remplaçant le décret n° 93-1288 du 17 Novembre 1993, adoptant le plan National d'organisation des Secours.

#### Liste bibliographique du benchmarking

1. La protection civile du Bénin, base de données de l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) ; 2006 ; [www.icdo.org](http://www.icdo.org), répertoire de protection civile ;
2. La protection civile du Ghana, base de données de l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) , 2006 ; [www.icdo.org](http://www.icdo.org); répertoire de protection civile ;
3. La protection civile de la Tunisie, base de données de l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) , 2006 ; [www.icdo.org](http://www.icdo.org); répertoire de protection civile ;
4. La protection civile du Burkina Faso, base de données de l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) ; 2006 ; [www.icdo.org](http://www.icdo.org); répertoire de protection civile ;
5. La protection civile de la Côte d'Ivoire, base de données de l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) ; 2006 ; [www.icdo.org](http://www.icdo.org); répertoire de protection civile ;
6. La protection civile du Mali, base de données de l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) ; 2006 ; [www.icdo.org](http://www.icdo.org), répertoire de protection civile ;

7. La protection civile du Togo, base de données de l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) ; 2006 ; [www.icdo.org](http://www.icdo.org); répertoire de protection civile.

**Rapport de présentation du projet de décret n° ..... abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-211 portant création d'une Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques de catastrophes**

Dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des recommandations du Cadre d'Action de Hyogo (CAH), l'Etat du Sénégal, dans le cadre de sa politique de réduction de la vulnérabilité de la collectivité aux catastrophes à l'horizon 2015, avait mis en place une Plateforme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques Majeurs de Catastrophes (PNPRRC) par décret n° 2008-211 du 04 mars 2008. Le résultat escompté était de favoriser une large concertation et l'engagement de toutes les parties prenantes dans la définition de stratégies nationales et la mise en œuvre de programmes pertinents permettant de réduire de manière substantielle les pertes en vies humaines et les dommages aux plans social, économique et environnemental subis du fait des catastrophes.

Plus de cinq (5) ans après sa mise en place et à deux (2) ans de l'horizon 2015, force est de constater que cet organe central, qui a pour mission de «promouvoir la coordination des acteurs, la surveillance et l'analyse des risques de catastrophes, l'apport de conseils et le plaidoyer en faveur de meilleures politiques et stratégies de prévention des risques» n'est toujours pas fonctionnel.

Le présent projet de décret, conformément aux recommandations issues de la revue du cadre institutionnel de la gestion des risques de catastrophes, vise à rendre opérationnelle la Plateforme en réduisant le nombre d'organes qui la composent, en précisant leurs missions et en introduisant plus de souplesse et de flexibilité dans leur organisation et fonctionnement, mais également en supprimant la Commission Supérieure de la Protection Civile (CSPC) pour éviter les chevauchements de missions et améliorer la coordination des interventions.

A cet effet, la Direction de la Protection Civile assure, pour le compte du Ministre de l'Intérieur et du Premier Ministre, et par le biais de comités de travail ad hoc composés par les autres acteurs concernés par les dossiers traités, les missions d'instruction, d'autorisation de construire et d'exploiter antérieurement dévolues à la CSPC afin de recentrer la plateforme nationale sur ses missions de base axées sur la concertation, la coordination et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de GRC.

Le présent projet de décret ne remet pas en cause, par conséquent, le rôle de la Plateforme. Au contraire, il la consolide en tant qu'organe de consultation, de concertation et de participation de l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes.

Ainsi, la nouvelle Plateforme nationale, redimensionnée, comprend un Comité d'Orientation Interministériel, des Comités interministériels techniques, des comités régionaux et auxiliaires de la protection civile, un Secrétariat permanent pour la

Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes et des réseaux représentant des catégories d'acteurs dont la contribution au dialogue autour des la GRC au Sénégal apparaît nécessaire. Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Général Pathé SECK,  
Ministre de l'Intérieur**

**Projet de décret abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-211 du 04 mars 2008 portant création d'une Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ,

Vu le décret n° 2012-429 du 04 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-534 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n° 2008-211 du 04 mars 2008 portant création d'une Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Il est créé, dans le contexte de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, de la stratégie de réduction des risques de catastrophes, du cadre d'action de Hyogo et de la stratégie nationale de développement économique et social, une plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes, placée sous l'autorité du Premier Ministre.

**Article 2 :** La plateforme est constituée par

- le Comité d'orientation interministériel pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes ;
- les comités techniques sectoriels pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes ;
- les réseaux sur la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes ,
- le secrétariat permanent de la Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes ,
- les commissions régionales et auxiliaires de la protection civile pour la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets développés dans les régions.

**Article 3 :** Le Comité d'orientation interministériel, présidé par le Premier Ministre, est l'organe de consultation dans le domaine de la prévention des risques et de gestion des catastrophes. Il donne des avis sur toutes les questions de protection civile, examine les conditions d'application des lois, décrets et arrêtés relatifs à la protection civile et fait des propositions en matière de prévention et de réduction des risques de catastrophes. Le Comité d'orientation interministériel est chargé, notamment de :

- valider et promouvoir le Programme national de prévention et de réduction des risques de catastrophes, élaboré par le secrétariat permanent de la plateforme, avec la participation de tous les acteurs en matière de gestion des risques de catastrophes ;

- veiller à ce que la réduction des risques de catastrophes soit une priorité nationale et locale dans un cadre institutionnel solide et s'assurer du niveau d'exécution du Programme national de prévention et de réduction des risques de catastrophes,
- promouvoir la connaissance des risques, le renforcement de leur surveillance et de leur prévision, ainsi que le développement de l'information préventive sur les risques de catastrophes ;
- contribuer à l'utilisation des connaissances, des innovations et de l'éducation pour instaurer une culture de sûreté et de résilience à tous les niveaux ;
- contribuer au développement de méthodes d'analyse et d'évaluation de la gestion des catastrophes, notamment par des méthodes de retour d'expérience, pour tirer les leçons des catastrophes occasionnées par la survenance des aléas et le renforcement des recherches dans le domaine de la prévention et de la réduction des risques de catastrophes ;
- contribuer à la coordination des activités sectorielles de prévention de risques de catastrophes et d'organisation des secours ;
- faciliter la mobilisation des ressources nécessaires aux programmes et projets de réduction des risques, de réhabilitation et de développement, après catastrophes.

**Article 4 :** Le Comité d'orientation interministériel est présidé par le Premier Ministre et comprend en outre:

- le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- les Ministres en charge de missions sectorielles de prévention et de réduction des risques de catastrophes ;
- les Gouverneurs ;
- le Directeur de la Protection civile ,
- le Commandant de la Brigade Nationale de Sapeurs pompiers ,
- deux députés désignés par leurs pairs ;
- deux conseillers économiques, sociaux et environnementaux désignés par leurs pairs ;
- six titulaires de mandats locaux désignés par les associations d'élus locaux ;
- des personnes qualifiées appartenant aux réseaux des experts scientifiques, des journalistes, des femmes, des ONG, des PTF, aux secteurs public et privé.

Le Comité d'orientation interministériel fait appel, en cas de besoin, à toute autre compétence jugée nécessaire.

**Article 5 :** Le Comité d'orientation interministériel se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Les Ministres chargés respectivement de l'Economie et des Finances et de l'Intérieur assistent le Premier Ministre dans la préparation et le suivi des décisions prises par le Comité d'orientation interministériel. Ils veillent à l'intégration effective de la dimension prévention et réduction des risques de catastrophes dans la stratégie, les programmes et projets de développement et de réduction de la pauvreté.

**Article 6 :** Des comités techniques interministériels sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures sectorielles de prévention et de réduction des risques majeurs de catastrophes. Ils sont également chargés d'instruire des questions et de réaliser des études portant sur des thématiques spécifiques.

Le nombre, la composition, l'organisation et le fonctionnement des comités techniques interministériels sont fixés par arrêté du Premier Ministre, après examen et approbation par le Comité d'Orientation Interministériel.

Ils associent à leurs travaux des représentants des structures publiques mais également du secteur privé, de la société civile (ONG, OCB, volontaires, etc.) et de la communauté scientifique

Ils se réunissent au moins une fois tous les trois mois et transmettent leur rapport trimestriel aux Ministres chargés respectivement de l'Economie et des Finances et de l'Intérieur.

Les comités techniques interministériels sont présidés par des coordonnateurs désignés, par arrêté du Premier Ministre, parmi les départements ministériels sectoriels ayant des missions spécifiques de prévention et de réduction des risques de catastrophes pour une durée de deux ans. Les émoluments attachés à leurs fonctions sont précisés dans l'arrêté précité

**Article 7 :** Il est créé au sein de la Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes des réseaux qui sont des espaces de réflexion et de proposition sur tous les aspects liés à la GRC. Ce sont des cadres d'échanges interdisciplinaire qui combinent différentes approches ; systémique, scientifique, émotionnelle, etc.

Les réseaux sont des cadres d'implication, de partage et responsabilisation de groupes d'acteurs sur la politique de l'Etat en matière de GRC. Ce sont des espaces d'exercice de la citoyenneté par des discussions libres, la négociation, la formulation de propositions et de plaidoyer pour orienter et rendre plus efficaces les décisions des pouvoirs publics et en vue d'une meilleure prise en charge des attentes et besoins des populations.

L'organisation et le fonctionnement des réseaux de la plateforme nationale sont précisés par arrêté du Premier Ministre.

**Article 8 :** Il est créé un Secrétariat permanent de la Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes, placé auprès de la Direction de la Protection Civile.

Le Coordonnateur du Secrétariat permanent de la Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes assiste avec voix consultative aux travaux du Comité d'orientation interministériel. Il prépare les sessions dudit comité, élabore les procès verbaux et prend les mesures

- ✓ les Maires concernés,
- ✓ les Présidents de Conseil rural concernés,
- ✓ le Commandant de la Compagnie des Sapeurs pompiers,
- ✓ le Commandant de la Brigade de gendarmerie,
- ✓ le Commissaire urbain de police, les représentants des ministères visés à l'article 13 du présent décret,
- ✓ les représentants du secteur privé et de la société civile (OCB, ONG, Conseils de quartier, etc.).

A chacune des réunions du comité auxiliaire pour la prévention et la réduction des risques de catastrophes, le Gouverneur ou le Préfet peut associer en tant que de besoin, toute personne ou institution qualifiée pour sa compétence

Le Gouverneur peut également désigner un ou plusieurs membres du comité régional qui ont voix délibérative.

Le comité auxiliaire se réunit sur convocation de son Président, à la demande du Gouverneur ou d'un Maire. Ses réunions se tiennent en tant que de besoin et au moins, une fois tous les trimestres. Elles font l'objet d'un compte rendu adressé au Président du comité régional pour la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophes, chargé de la transmission au Ministre chargé de l'Economie et des Finances et au Ministre chargé de l'Intérieur, dans un délai de quinze jours.

Le secrétariat du comité auxiliaire est assuré par le représentant de la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers.

**Article 16 :** Le Gouverneur fixe par arrêté les attributions du comité auxiliaire pour la prévention et la réduction des risques de catastrophes. Il peut notamment le charger des attributions suivantes :

- assurer la coordination des activités sectorielles de prévention et de gestion des catastrophes dans le département ;
- effectuer des visites ayant pour but de vérifier l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de prévention et de réduction des risques de catastrophes ;
- donner un avis sur les dossiers de lotissement de parcelles d'habitation ;
- d'examiner toutes autres questions relatives à la prévention et à la réduction des risques de catastrophes que le Gouverneur lui soumet.

**Article 17 :** Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment les décrets n° 99-158 du 22 février 1999 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions de la Commission Supérieure de la Protection Civile et le décret n° 2008-211 du 04 mars 2008 portant création d'une Plateforme nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques majeurs de Catastrophes.

**Article 18 :** Le Premier Ministre et les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.